

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS - EXERCICE 2022

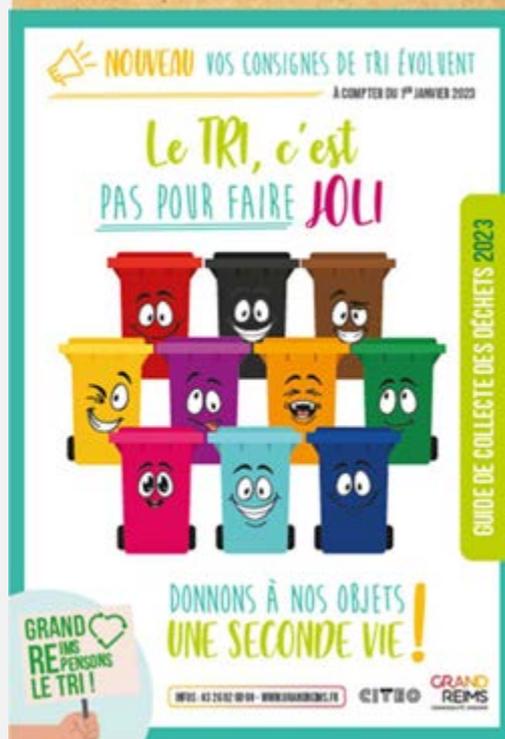
Rappel du cadre réglementaire et précision des objectifs de ce rapport annuel :

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2022 en présentant l'ensemble des évolutions et actions mené par la Communauté urbaine du Grand Reims dans le cadre de sa compétence déchets.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets : il est mis en ligne sur le site Internet www.grandreims.fr

1	La collectivité, ses compétences	P5
	1.1 Le territoire	
	1.2 Les compétences	
2	Les temps forts de l'année 2022	P6
	2.1 Les principales actions	
	2.2 Les chiffres clés de 2022	
	2.3 La gestion des relations usagers	
3	La prévention des déchets – actions de communication	P14
	3.1 Réduction des déchets	
	3.2 Actions de prévention- communication	
	3.3 Les actions en faveur du zéro déchet	
4	La collecte	P23
	4.1 Organisation de la collecte	
	4.2 Informations complémentaires sur la collecte	
5	La valorisation – traitement	P36
	5.1 Modes de valorisation des déchets	
	5.2 La compétence traitement	
	5.3 Taux de valorisation et réduction de l'enfouissement	
6	Les flux et tonnages annuels	P41
	6.1 Composition des déchets collectés	
	6.2 Les déchetteries	
7	Les coûts – le financement	P51
	7.1 Le compte administratif 2022	
	7.2 La matrice des coûts (SINOE)	
8	Perspectives pour l'année 2023	P61



EDITO – année 2022

2022 a de nouveau été une année hors norme hélas avec les crises économique et énergétique qui ont accompagné le déclenchement de la guerre en Ukraine.

Ces crises se sont immédiatement faites ressentir sur la consommation des ménages et donc la production de déchets, la réalisation de nos prestations (et l'impossibilité de livraison de certains produits en acier par exemple) et les coûts de nos marchés à travers l'augmentation exceptionnelle des différents indices de révision.

Tout cela a eu un impact fort sur notre production de déchets qui se caractérise en 2022 par une baisse exceptionnelle des tonnages collectés de plus de 5% !

Pour rappel, la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" est organisée autour des territoires collectés en régie (ruraux essentiellement) et par prestataires (urbains). La compétence traitement a été transférée partiellement au SYVALOM pour les territoires Est et Ouest ruraux.

Le taux de TEOM unique appliqué sur l'ensemble du territoire a été pour 2022 de 9%.

Malgré cette année particulière, la Direction des Déchets a poursuivi et/ou mis en œuvre des démarches déjà initiées depuis plusieurs mois avec toujours comme objectifs stratégiques d'améliorer nos performances organisationnelles, nos performances de tri et de valorisation, en lien avec des évolutions règlementaires. Ces objectifs sont concrétisés en partie dans des programmes ou des plans pluriannuels (schéma directeur des déchetteries, Appel à Projet GESBIODEC de l'ADEME pour les biodéchets ou Programme Local de Prévention des Déchets) :

- Lancement des démarches de communication et d'information pour la **mise en place des extensions de consigne de tri au 1^{er} janvier 2023** sur l'ensemble de notre territoire.
- Dans le cadre des extensions de consignes de tri, **le lancement du programme pour la construction d'un nouveau centre de tri** (coût prévisionnel de 22M€HT) a été validé avec notamment le retour des subventions possibles de l'ADEME et de CITEO (total de 1,8 M€HT).
- Mise en œuvre du **nouveau marché de collecte sur les 6 communes historiques** de l'ex-RM. Ce marché a débuté le 1^{er} octobre 2021. Dans ce cadre, les tournées de collecte ont été revues afin d'optimiser les kilométrages et réduire l'impact environnemental des bennes. L'ensemble du parc de bennes de collecte a été transformé pour passer du gasoil au GNC. Il a été opérationnel en octobre 2022.
- Lancement de la **phase d'expérimentation de la collecte des déchets alimentaires** sur 3 quartiers de Reims et la ville de Bétheny (1^{er}/12/2021), avec l'implantation de 28 points d'apports volontaires. Il a été acté la poursuite de cette expérimentation avec un nouveau test de 6 mois sans badge.
- **Poursuite de l'opération de conteneurisation des communes du secteur ouest** en bacs de tri. Cette opération a débuté en juin 2021 par une phase d'enquête et s'est poursuivie sur toute l'année 2022. L'objectif est de doter plus de 17 000 foyers.
- **Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 d'une nouvelle réorganisation complète des circuits de collecte en OM et en TRI sur la régie** afin de tenir compte de l'évolution du temps de travail des agents de la régie de collecte (règle des 1607h) mais également de l'harmonisation de la fréquence de collecte en tri sélectif sur le secteur ouest (passage de 1 fois tous les quinze jours à 1 fois par semaine). Cette réorganisation a été effective sur l'ensemble des communes rurales de notre territoire.
- **Validation du schéma directeur des déchetteries** avec un programme prévisionnel de travaux allant jusque 2030. Ce schéma a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des agents d'accueil et de tri sur nos sites et permettre l'arrivée des nouveaux éco-organismes (attendus notamment dans le cadre de la loi AGECE). Un programme de travaux de plus de 13M€HT est associé à ce schéma jusque 2030.

- Au niveau des travaux sur nos déchetteries, 2022 a été marquée par la réouverture de la **déchetterie de Saint Brice Courcelles** après 17 mois de travaux de réhabilitation et la poursuite des études pour la création de la nouvelle déchetterie sur **la commune de Ville-en-Tardenois**.
- **Ressourcerie** : Enquête population favorable et un gisement suffisant (+ de 2 700T) pour créer une filière réemploi. Démarche en cours pour trouver un site d'implantation approprié. Les acteurs associatifs sollicités sont favorables à cette idée dont deux porteurs de projet : Récup'R et Fripe Emmaüs.

Concernant la quantité de déchets, nous avons collecté en 2022 près de **141 400 tonnes** de déchets contre 149 273 tonnes en 2021. C'est une baisse exceptionnelle de plus de 5% que nous retrouvons sur tous les flux (Ordures Ménagères, tri et en déchetteries). Cette évolution baissière sur l'ensemble des flux peut s'expliquer par le ralentissement de notre économie et la consommation des ménages.

Si nous nous comparons à l'année 2019 (année de référence avant COVID), la baisse reste importante avec près de 2 600 tonnes de déchets collectées en moins en 2022 (soit -1,8% par rapport à 2019). Cette baisse se retrouve essentiellement sur les déchetteries du territoire urbain et les ordures ménagères.

Nous avons ainsi collecté plus de 3 100 tonnes en moins en ordures ménagères (soit -4,3%) et plus de 400 tonnes en moins en tri (soit -2,6%). La baisse a été moins importante sur le tri grâce à l'augmentation de la fréquence de collecte de 1 fois tous les 15 jours à 1 fois par semaine sur le secteur ouest en régie.

Les déchetteries ont collecté plus de 9% de déchets en moins (soit - 4 500 tonnes) répartis de manière quasiment uniforme entre les secteurs ruraux et urbains.

Par ailleurs, 514 professionnels sur 661 conventionnés ont fréquenté nos déchetteries lors de 3 017 passages pour un volume de 3 915 m³.

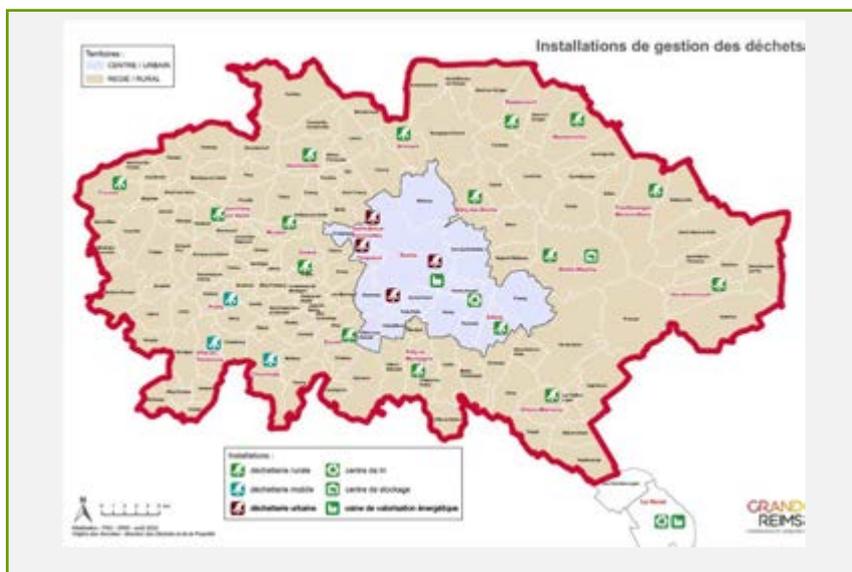
Sur l'ensemble du territoire, nous restons avec **476 kg/an/hab.** sur des résultats inférieurs à la moyenne nationale pour un habitat de type urbain équivalent (578 kg/an/hab. selon les données SINOE/ADEME 2021) :

- **Ordures ménagères : 237 kg/an/hab.** (moyenne Urbaine ADEME 2021 : 263 kg/an/hab.),
- **Tri sélectif : 53 kg/an/hab.** (moyenne urbaine ADEME 2021 : 50 kg/an/hab.),
- **Verre : 35 kg/an/hab.** (moyenne urbaine ADEME 2021 : 27 kg/an/hab.),
- **Déchetteries avec gravats : 151 kg/an/hab.** (moyenne urbaine ADEME 2021 : 196 kg/an/hab.),
- **Déchetteries hors gravats : 115 kg/an/hab.** (moyenne urbaine ADEME 2021 : 139 kg/an/hab.).

Sur la base du compte administratif 2022, en tenant compte de l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement (hors TEOM), le coût global de fonctionnement a été de 30,5 M€ TTC.

1- La collectivité, ses compétences

1.1 Le territoire



La Communauté urbaine du Grand Reims a été créée le 1^{er} janvier 2017. La compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » est organisée en 2022 autour de deux territoires, Centre à l'habitat urbain et Régie à l'habitat rural au sein d'une même direction.

Chiffres clés du territoire

143 communes

296 749 habitants (INSEE, DGF)

2 territoires déchets :

- Régie / Rural
- Centre / Urbain

156 509 logements

Croissance démographique stable par rapport à 2021 (+595 habitants)

Habitat de type **URBAIN**

57% habitat collectif

43% habitat individuel



Source INSEE

1.2 Les compétences

Les missions du Grand Reims en termes de prévention et gestion des déchets sont principalement :

- ▶ Politique de prévention des déchets,
- ▶ Collecte des Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et Collectes Sélectives (CS) des déchets recyclables sur les 143 communes,
- ▶ La compétence traitement OMr et CS de 127 communes du territoire en régie (rural) est transférée au SYVALOM (site départemental LA VEUVE, 51),
- ▶ Traitement-valorisation des déchets OMr et CS pour le territoire déchets Centre,
- ▶ Gestion des 21 déchetteries,
- ▶ Collecte des encombrants sur rendez-vous,
- ▶ Gestion de la précollecte (bacs, sacs, points d'apports volontaires),
- ▶ Gestion de l'animation et de la communication.

2- Les temps forts de l'année 2022

2.1 Les principales actions

En 2022, les actions menées ont été en lien avec nos différents programmes et appels à projet :

- **Lancement des démarches de communication et d'information pour la mise en place des extensions de consigne de tri** au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble de notre territoire :

D'importants moyens ont été activés pour faciliter l'assimilation de ces nouvelles consignes simplifiées aux habitants. Ainsi, la distribution des guides de collectes 2023 et des calendriers a été réalisée en décembre 2022. Un mémo tri ainsi qu'un courrier d'accompagnement ont été distribués à l'ensemble des résidents. Une campagne d'affichage, des articles de presse et la diffusion de spots radio ont également été supports de communication.



Mémo tri sur les nouvelles consignes de tri distribué à l'ensemble des habitants

Les camions de collecte du tri de la Régie de collecte ont reçu un nouveau flocage adapté aux nouvelles consignes. Des agents de terrain ont entamé une fastidieuse campagne de stickage des bacs à couvercle jaune depuis octobre 2022.



Camion de collecte du tri de la région avec son nouvel habillage

- Dans le cadre des extensions de consignes de tri, le lancement du programme pour la **construction d'un nouveau centre de tri a été validé** avec notamment le retour des subventions possibles de l'ADEME et de CITEO. NEOS a été retenu comme équipementier du process de tri le 16 décembre 2022. Le coût de l'ensemble de ce programme est de près de 22 M€HT au total (process et bâtiment).
- Mise en œuvre du **nouveau marché de collecte sur les 6 communes historiques** de l'ex-RM. Ce marché a débuté au 1^{er} octobre 2021. Dans ce cadre, les tournées de collecte ont été revues afin d'optimiser les kilométrages et réduire l'impact environnemental des bennes. L'ensemble du parc de bennes de collecte au GNV a été opérationnel en octobre 2022. Un partenariat avec l'ESAD a été construit pour l'habillage des bennes de collecte.



Habillage des camions de collecte réalisé en collaboration avec l'ESAD

- Faisant suite à l'appel à projet de l'ADEME, GEBIODEC, en décembre 2021 a débuté une expérimentation sur une période de 12 à 18 mois de **la collecte des biodéchets en apports volontaires** sur 4 secteurs cibles, 3 sur la Ville de Reims et 1 sur celle de Bétheny. 28 points d'apports volontaires avec contrôle d'accès ont ainsi été positionnés dans un premier temps, puis sans contrôle d'accès dans un second temps. A terme, ce dispositif sera étendu sur les **6 communes les plus urbaines** du Grand Reims. Plus de 500 mobiliers de proximité pourraient être ainsi mis à disposition des habitants.

Les premiers retours de cette expérimentation ont montré des quantités de déchets collectées supérieures à nos attentes par habitant mais une très faible participation (mois de 500 foyers). Afin de tenir compte des remarques faites notamment sur la complexité administrative et des dysfonctionnements, cette expérimentation a été poursuivie de 6 mois (jusqu'en juin 2023) sur des secteurs avec des bornes en libre accès (sans nécessité d'inscription des habitants) et avec une communication en porte-à-porte.



Bornes de collecte des biodéchets

- Mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 d'une **nouvelle réorganisation complète des circuits de collecte en OMr et en TRI sur la régie** afin de tenir compte de l'évolution du temps de travail des agents de collecte (règle des 1607h) mais également de l'harmonisation de la fréquence de collecte en tri sélectif sur le secteur ouest (**passage de 1 fois tous les quinze jours à 1 fois par semaine**). La réorganisation des tournées de collecte a nécessité la modification des jours de collecte à hauteur de 30 % des foyers en ordures ménagères et 50 % des foyers en collecte sélective. Cette réorganisation a été effective sur l'ensemble des communes rurales de notre territoire.
- **Poursuite de l'opération de conteneurisation des communes du secteur ouest** en bacs de tri. Cette opération a débuté en juin 2021 par une phase d'enquête et s'est poursuivie sur toute l'année 2022. L'objectif est de doter plus de 17 000 foyers.

- **Validation du schéma directeur des déchetteries** avec un programme prévisionnel de travaux allant jusqu'en 2030. Ce schéma a pour objectif d'améliorer les conditions de tri sur nos sites et permettre l'arrivée des nouveaux éco-organismes (attendus notamment dans le cadre de la loi AGEC). Un programme de travaux est associé à ce schéma d'un montant de plus de 13 M€HT jusqu'en 2030 avec notamment la création ou le déplacement de plusieurs sites (Ville-en-Tardenois, Croix-Rouge, Europe, Gueux/Muizon entre autres).
- Au niveau des travaux sur nos déchetteries, d'importants sites ont été réhabilités avec notamment la **réouverture de la déchetterie de Saint Brice Courcelles** début février 2022 et la poursuite des études pour la création de la **nouvelle déchetterie de Ville-en-Tardenois**. Des améliorations sécuritaires ont été apportées sur les déchetteries d'Hermonville, de Beine-Nauroy et de Villers-Marmery.



Réouverture de la déchetterie de Saint Brice Courcelles février 2022

- Notifié au 1^{er} octobre 2021, **le marché expérimental de collecte des emballages par automates** permettant aux usagers de réaliser le tri hors foyer s'est concrétisé en 2022 par l'implantation de 4 mobiliers en septembre et décembre sur 4 sites de la Ville de Reims, au droit de la Fac Croix-Rouge, place des Argonautes aux Châtillons, rue de Mars au pied des Halles du Boulingrin et sur le parking de Cora La Neuville. Ce marché de 4 ans doit permettre de collecter les bouteilles plastique, canettes métalliques et briques alimentaires en dehors du lieu d'habitation. Les utilisateurs pourront prétendre à des gratifications en contre partie de leurs apports, mais également la possibilité leur sera laissée de faire un don à une association locale ayant une vocation ou un projet environnemental. Implanté au cours du second semestre 2022, une évaluation de l'adhésion à ce dispositif est encore prématurée.



Automate implanté rue de Mars à Reims au droit des Halles du Boulingrin

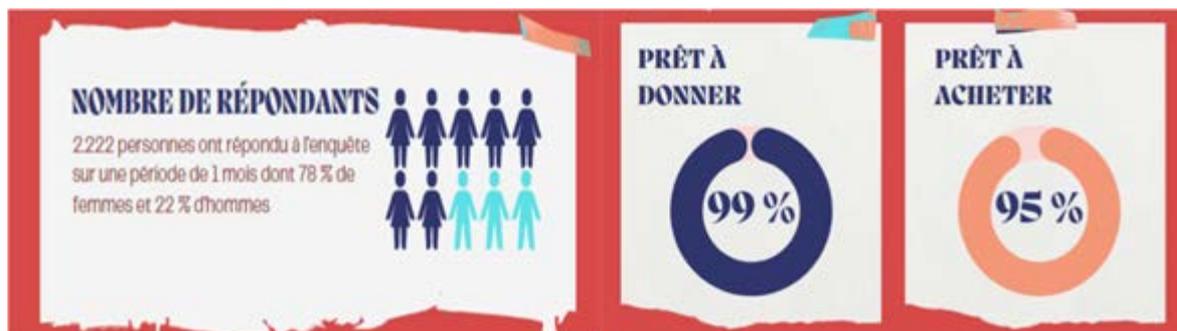
- **Une campagne de caractérisation des ordures ménagères et des matériaux recyclables** a été réalisée courant 2022 sur l'ensemble du territoire. Les résultats issus des 80 caractérisations permettent d'obtenir une base de travail et d'orientation permettant de faire évoluer de façon ciblée le service public de gestion des déchets et de répondre aux nouvelles exigences règlementaires. 40% des déchets présents dans la poubelle ordures ménagères sont à leur bon emplacement, les 60% restants peuvent faire l'objet d'une valorisation matière dans les différents dispositifs proposés par la collectivité.



Table de tri des caractérisations et résultats des caractérisations ordures ménagères

Les résultats ont été consolidés et présentés en 2023.

- Modification du règlement de collecte en intégrant les nouvelles dispositions liées aux Extensions des Consignes de Tri (ECT) applicables au 1^{er} janvier 2023.
- **Ressorcerie** : l'enquête population est favorable et le gisement est suffisant (+ de 2 700 T) pour créer une filière réemploi. Une démarche est en cours pour trouver un site d'implantation approprié. Les acteurs associatifs sollicités sont favorables à cette idée dont deux porteurs de projet : Récup'R et Fripe Emmaüs.



- Dans le cadre de l'appel à projet de l'ADEME GESBIODEC, **préparation d'un marché de service de broyage de branches expérimentation** d'1 an avec pour objectif entre autres des particuliers, une prestation de broyage des déchets verts à domicile sur rendez-vous, gérée par un établissement d'insertion de type ESAT.
- **Une nouvelle convention sur les conteneurs enterrés** a été entérinée en 2022 entre le Grand Reims et les bailleurs sociaux et privés. Cette convention a une durée de 12 ans.

2.2 Les chiffres clés de 2022

Sur l'ensemble du territoire, nous restons avec **476 kg/an/hab.** sur des résultats inférieurs à la moyenne nationale pour un habitat de type urbain équivalent (578 kg/an/hab. selon les données SINOE/ADEME 2019) :

- **Ordures ménagères : 237 kg/an/hab.** (moyenne Urbaine SINOE/ADEME 2021 : 263 kg/an/hab.),
- **Tri sélectif : 53 kg/an/hab.** (moyenne urbaine SINOE/ADEME 2021 : 50 kg/an/hab.),
- **Verre : 35 kg/an/hab.** (moyenne urbaine SINOE/ADEME 2021 : 27 kg/an/hab.),
- **Déchetteries avec gravats : 151 kg/an/hab.** (moyenne urbaine ADEME 2021 : 196 kg/an/hab.),
- **Déchetteries hors gravats : 115 kg/an/hab.** (moyenne urbaine ADEME 2021 : 139 kg/an/hab.).

Également

- **905** conteneurs enterrés pour les ordures ménagères et matériaux recyclables,
- **213** conteneurs enterrés pour le verre,
- **174 870** bacs ordures ménagères et matériaux recyclables,
- **7 960** composteurs individuels et **314** composteurs partagés,
- **799 000** visiteurs en déchetteries,
- **7 104** animations scolaires et tout publics proposées,
- **38 469** personnes sensibilisées.

2.3 La gestion des relations usagers

Les sollicitations des usagers sur la gestion de leurs déchets au quotidien sont traitées par le standard de la Direction des Déchets. Les agents qui répondent sont donc amenés à répondre à de multiples thématiques d'appels :

- Remplacement de bacs cassés ou disparus,
- Bacs non collectés,
- Prise de rendez-vous pour un enlèvement d'encombrants à domicile,
- Renseignements concernant les déchetteries,
- Questions sur les consignes de tri,
- Etc.

Ainsi, ce sont pas moins de 12 296 contacts téléphoniques, 311 visites et 7 296 messages reçus par courriel ou via le portail E-citiz (logiciel permettant d'enregistrer, d'instruire et de suivre les demandes des usagers) qui ont été traités en 2022.

Les animations scolaires continuent de se développer dans les établissements de l'ensemble du territoire. Elles abordent les consignes de tri, le gaspillage alimentaire, le compostage et bien d'autres sujets, pour les enfants de niveau maternel à lycéen. 262 animations ont ainsi été réalisées et ont sensibilisé un peu plus de **6 000** enfants.

Des visites du centre de tri et de l'incinérateur sont également proposées pour des groupes scolaires mais aussi pour des groupes d'adultes. Il y en a eu 49 en 2022.

Les actions de sensibilisation au plus près du public ont été poursuivies en 2022 avec plus de 6 500 personnes rencontrées en porte-à-porte. Celles-ci ont pu en profiter pour recevoir des informations concernant les consignes de tri ou encore obtenir un sac de précollecte.

Les agents de la Direction des Déchets sont également très présents lors des diverses manifestations ou temps forts organisés sur tout le territoire. Vous pouvez donc les retrouver facilement lors de la centaine d'événements auxquels ils participent, comme les fêtes de quartiers, les foires gastronomiques, les salons ou encore les stands dans les galeries commerciales.



Salon tendance nature, Parc des expositions de Reims



World clean up day, Witry les Reims

Le 8 octobre 2022, le centre de tri TRIVALFER a ouvert ses portes pour tous les visiteurs. Ceux-ci ont pu visiter les installations techniques et ainsi mieux appréhender le devenir des déchets qui sont triés à la maison et l'intérêt de bien le faire. Ils ont pu obtenir des informations sur les différentes filières selon les matériaux et leur utilisation. Un jeu concours était également proposé, avec à la clé un vélo à gagner.

Cette journée a été l'occasion d'aborder les nouvelles consignes de tri qui s'appliqueront au niveau national à compter de 2023. En effet, désormais, tous les emballages et les papiers se trient !



Visite du local de tri manuel sur le Centre de Tri

3 –La prévention des déchets – actions de communication

Plusieurs programmes se sont succédés en matière de prévention des déchets depuis 2010 :

- 2010 à 2015 : Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) volontaire avec notamment le développement du compostage individuel et collectif.
- 2016 à 2018 : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspis (Territoire ZDZG) avec la création du Recycl'lab où des associations animent des ateliers de prévention des déchets et la mise en service du Tri Truck, véhicule d'information, de sensibilisation et de collecte des déchets spécifiques de proximité.
- Signature d'une convention CARDEC le 12 septembre 2019 (Contrat d'Animation Relais Déchets Economie Circulaire) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans.

- Signature de la convention de financement ADEME Biodéchets le 7 mai 2021 sur le programme d'actions d'évitement et de tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés sur le territoire du Grand Reims.

Initié en 2019, c'est désormais le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** qui définit et planifie les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités de déchets produites.

La feuille de route comprend 21 actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2025. Pour mémoire, ce programme doit contribuer à :

- Réduire les quantités de déchets produites et l'impact environnemental de la gestion des déchets,
- Proposer des solutions alternatives aux ordures ménagères pour une meilleure valorisation des déchets,
- Améliorer la maîtrise des coûts du service public,
- Interagir sur le comportement des habitants par le biais de la sensibilisation aux modes de consommation,
- Développer des projets porteurs d'emplois,
- Créer un lien social entre les habitants sur la thématique du déchet,
- Accompagner les acteurs du territoire dans leurs obligations.

L'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA, soit l'ensemble des déchets produit par les ménages) retenu est conforme à celui envisagé par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la région Grand Est.

Pour rappel, les Déchets Ménagers et Assimilés sont la somme des ordures ménagères résiduelles (OMr) + tri sélectif (CS) + verre + déchets des déchetteries.

Ainsi, entre 2015 et 2025, l'objectif de réduction des DMA est de – 7,3 % soit une diminution pour le Grand Reims de 10 310 tonnes de déchets ou – 35 kg/hab.

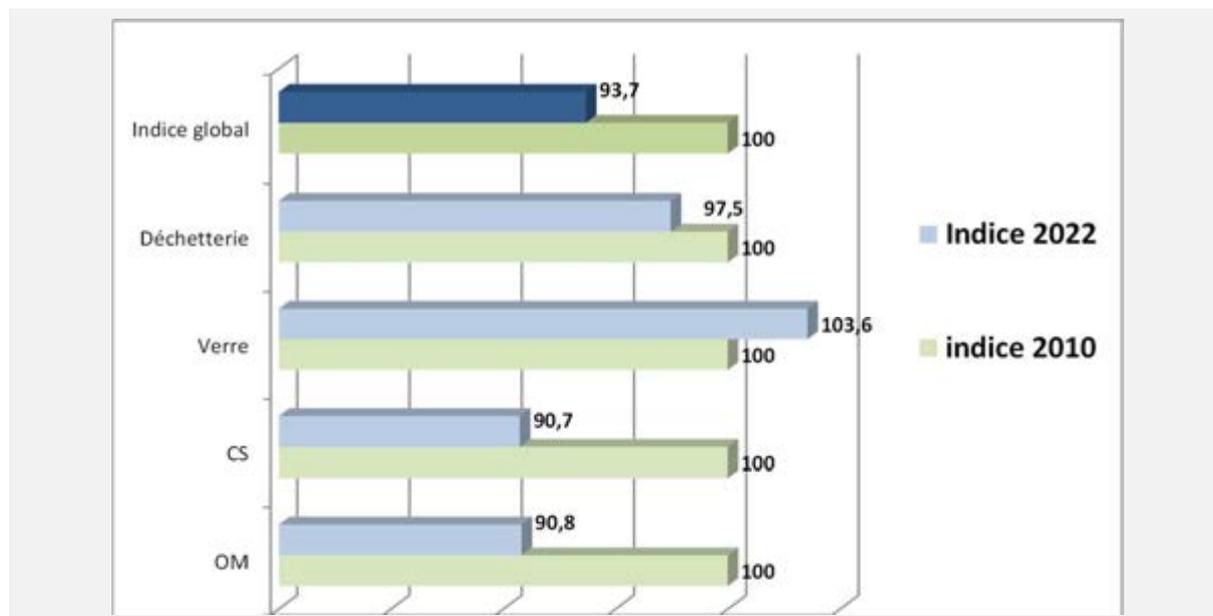
Entre 2015 et 2031, l'objectif de réduction fixé est de – 10,2 %, soit une diminution de 14 406 tonnes à cette échéance ou – 49 kg/hab.

Conformément au diagnostic de territoire, le plan d'actions est établi selon les gisements d'évitement identifiés et sur la base des propositions émises lors des différents ateliers de concertation.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA s'est réunie en avril 2022. Ses membres ont pu constater que la tendance de réduction des déchets à mi-parcours du programme est bien engagée et que les actions menées correspondent bien à ce qui a été initialement prévu.

3.1 Réduction des déchets

La loi AGECE du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a fixé un objectif de réduction des quantités des DMA produites par habitant de 15% entre 2010 et 2030.



DMA* : Déchets Ménagers et Assimilés : somme des ordures ménagères résiduelles (OMr) + tri sélectif (CS) + verre + déchets des déchetteries.

Flux	Indice 2010	Kg/hab/an 2010	Indice 2022	Kg/hab/an 2022	Variation de l'indice en % 2022/2010
OM	100	261	90,8	237	-9,2
CS	100	59	90,7	53	-9,3
Verre	100	34	103,6	35	3,6
Déchetterie avec gravats	100	155	97,5	151	-2,5
TOTAL	100	508	93,7	476	-6,3

-6,3 % de réduction de la quantité de déchets ménagers et assimilés produite par habitant entre 2010 (base 100) et 2022.

La crise économique liée à la guerre en Ukraine a eu un impact conséquent sur la consommation de la population et l'activité économique, notamment sur le coût de l'entretien et de la réparation du logement (+4,7 % en 2022). Ainsi, la baisse de collecte des ordures ménagères est de 3 128 tonnes. Par ailleurs, l'année particulièrement sèche et chaude a considérablement réduit la production de déchets verts (-1 935 tonnes).

A noter : le détail des tonnages se trouve chapitre 6.

3.2 Actions de prévention - communication

<ul style="list-style-type: none"> ▶ 38 469 personnes sensibilisées à la problématique des déchets ▶ 7 104 animations proposées par la collectivité en 2022 	 <p>8 274 composteurs individuels/ en pieds d'immeubles/ écoles/ partagés. (en 2022 : +363 individuels et + 47 partagés)</p>
<p>262 animations à destination du public scolaire</p> <p>6 004 élèves sensibilisés</p> <p>25 animations à destination d'un public adulte</p> <p>49 visites de sites (Trivalfer et Rémival)</p> <p>76 sessions de formation au compostage</p>	<p>19 876 échanges téléphoniques, numériques et visuels traités sur le standard Tri Info</p>
<p>6 548 actions de sensibilisation en porte-à-porte et pieds d'immeubles</p> 	<p>Participation à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 43 manifestations lors de temps forts nationaux (semaine du développement durable, semaine Européenne de réduction des déchets...) - 3 manifestations locales (distribution de mulch et compost annulée ...) - 15 manifestations du Territoire : stands marchés, journées portes ouvertes - 25 manifestations de proximité (Marchés, fêtes de quartiers...) - 133 animations Recycl'lab

Déploiement du compostage partagé



Installation et animation ludique autour des composteurs partagés

Le développement des composteurs partagés s'est accéléré sur notre territoire dans des actions exemplaires de gestion des biodéchets avec 314 composteurs mis en place dont 47 en 2022. Ce déploiement s'ajoute aux quelques 7 960 composteurs individuels déjà en place.

A noter : le fonctionnement et la demande de participation au projet de composteurs partagés sont consultables sur le site du Grand Reims www.grandreims.fr dans la partie Gestion des déchets/ Compostage domestique.

Accompagnement dans un plan d'actions chiffré de lutte contre le gaspillage alimentaire

Le groupe scolaire Enelle-Croix Bonhomme de Cormontreuil a été établissement pilote pour l'expérimentation d'une démarche d'accompagnement pour mettre en place un plan d'actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

Cet accompagnement s'est déroulé en plusieurs phases :

Phase 1 : Sensibilisation

Des animations scolaires ont été réalisées dans toutes les classes du CP-CE1 au CM2. Un concours d'affiches a été organisé afin d'impliquer les enfants sur la thématique du gaspillage alimentaire et de les investir sur ce sujet.

Phase 2 : Diagnostic

Le diagnostic a été composé d'une phase d'observation du fonctionnement de la cantine et d'une phase pesée des quantités de déchets jetées en fin de service.

Phase 3 : Construction et mise en place du plan d'actions

Un plan d'actions a été travaillé en concertation avec le personnel de cuisine, le fournisseur des repas et les élus de la commune concernée. L'objectif a été de proposer des actions pratiques à mettre en place chez le fournisseur des repas et au sein du service de restauration, qui soient efficaces tout en étant le moins contraignantes possible pour le personnel (temps nécessaire).

Ces actions ont été les suivantes :

- o Fournisseur des repas
 - Travail sur les menus : éviter certains plats connus pour ne pas être mangés par les enfants, pas plusieurs plats spéciaux le même jour...
 - Travail sur la cuisson, l'assaisonnement, ...
 - Les enfants de l'école élémentaire ont un choix à faire entre 2 entrées, 2 fromages et 2 desserts : proposition de ne pas répartir les produits en quantités égales, mais plutôt 2/3 – 1/3 pour éviter les produits non consommés (souvent le 2^{ème} choix est moins apprécié que le 1^{er})
- o Salle
 - Mise en place d'affiches sur le thème du gaspillage alimentaire
- o Service
 - Couper moins de pain (reste des baguettes entières plus facilement consommable plus tard)
 - Re-servir les entrées non servies (crudités) aux enfants qui en redemandent
 - Adapter les portions servies aux faims des enfants (cartons petite, moyenne et grande faim à disposition des enfants) et re-service possible
- o Après le service
 - Consommation des restes par les adultes intervenant à la cantine
 - Récupération du pain
 - Don des produits emballés et datés à une association

Phase 4 : Evaluation et communication sur les résultats suite à la mise en place d'actions

Le gaspillage mesuré par assiette à l'école Croix-Bonhomme est de 42g. **Les actions ont permis de le réduire de 10% maximum.**

Ces résultats moins performants qu'attendus sont à mettre en corrélation avec la période de crise sanitaire qui a compliqué la mise en œuvre de certaines actions, les personnels étant déjà occupés par le respect des gestes barrière.

Ce travail avec l'école pilote a permis de construire un panel de fiches actions qui pourra être utilisé lors des prochains accompagnements.

Des premières démarches ont été initiées dans le groupe scolaire Saint André et le collège Maryse Bastié. La phase d'observation a pu être menée, ainsi que les échanges avec les équipes et la proposition de premières pistes d'amélioration.



Outils de communication utilisés pour la sensibilisation des enfants



Matériel mis en place pour le tri des biodéchets

Communication relative au lancement des Extensions des Consignes de Tri (ECT)

A compter du 1^{er} janvier 2023, le Grand Reims devra appliquer sur l'ensemble de son territoire les nouvelles consignes de tri simplifiées (**Extension des Consignes de Tri**). Il sera alors demandé au trieur de modifier son geste de tri, habitudes ancrées depuis plus de 20 ans.



A ce titre, une campagne de communication et d'information particulièrement conséquente a été déployée tout au long du dernier trimestre de l'année 2022.

- Conférence de presse avec les élus du Grand Reims et de la Présidente avec mise en scène de pièces de vie (salle de bain et cuisine) et des emballages le 20 octobre 2022,
- Envoi d'un courrier informatif à tous les habitants du Grand Reims accompagné d'un mémo de tri (156 000 exemplaires),
- Affichage dans les locaux poubelles des immeubles et réalisation d'affiches sur les panneaux DECAUX (2 et 8 m²),
- Distribution d'un guide de collecte détaillant les ECT dans chaque foyer du Grand Reims,
- Réalisation d'un calendrier de collecte (32 versions) reprenant les visuels des ECT présents sur le mémo et le guide de collecte,
- Mailing aux 143 maires du Grand Reims expliquant les nouvelles consignes et le plan de communication opéré,
- Formation auprès des services relations usagers et d'accueil afin de pouvoir répondre aux appels des usagers,
- Création d'adhésifs pour les bacs de tri et pour les points d'apports volontaires avec une opération de stickage de grande ampleur à l'échelle du Grand Reims,
- Flocage des camions de collecte de tri de la Régie,
- Diffusion de spots radio,
- Rédaction d'articles dans les magazines de la collectivité, sur le site internet du Grand Reims et parution sur les réseaux sociaux.



Flocage des camions de collecte tri de la régie pour les Extensions de Collecte du Tri

Contrat d'accompagnement au démarrage des Extensions de Consignes de Tri (ECT) signé avec CITEO.

Le Grand Reims fait partie des 4 collectivités de la Région Grand Est pour lesquelles CITEO a proposé un accompagnement renforcé afin de garantir la mise en place d'outils de communication sur les nouvelles extensions de consignes de tri aux habitants. Ce contrat d'accompagnement permet à la collectivité d'obtenir des conseils et des soutiens financiers notamment pour la diffusion du courrier aux habitants accompagné du mémo-tri (plafond de 0,50€/foyer) et la pose d'un adhésif de consignes sur les bacs (plafond de 3 €/bac) et les conteneurs d'apports volontaires de tri (plafond de 10€/conteneur).

3.3 Les actions en faveur du Zéro Déchet

Le zéro déchet est désormais le thème principal abordé lors des événements ou des actions de sensibilisation menés par les ambassadeurs.

Le meilleur déchet étant celui qu'on ne produit pas, toutes les occasions sont bonnes pour diffuser les bonnes pratiques, proposer des alternatives aux produits jetables ou enseigner des recettes à faire soi-même.

Les ateliers Zéro Déchet :

Le Recycl'lab est le local pédagogique dédié au zéro déchet. Des ateliers sont menés toute l'année en faveur de la réduction des déchets. Comme c'est en les faisant soi-même et en les testant concrètement que les gestes pourront être adoptés, les ateliers proposés se veulent pratiques et ludiques. Ainsi, il est possible :

- D'apprendre à utiliser la machine à coudre oubliée dans un placard pour confectionner ses propres lingettes ou sacs à vrac,
- De confectionner ses produits cosmétiques solides en choisissant les produits adaptés à sa nature de cheveu ou de peau,
- De fabriquer ses produits ménagers alternatifs avec trois fois rien,
- De bricoler un bac à fleurs, une cabane à oiseaux ou bien d'autres choses à partir de palettes,
- De jardiner en utilisant les ressources de la nature plutôt que des produits chimiques,
- De tester, rater, recommencer, persévérer jusqu'à trouver la recette qui convient.

Les Samedis Zéro Déchet :

Le Recycl'lab, local pédagogique dédié au zéro déchet étant parfois trop éloigné pour les habitants vivant un peu loin de Reims, ses ateliers s'exportent dans les communes du territoire à l'occasion de samedis zéro déchet organisés au plus près des habitants.



Atelier jardinage à la médiathèque Val de Vesle

4 - La collecte

	Communauté urbaine du Grand Reims 2022		Données SINOE 2021
	Tonnages	Kg/hab./an	Kg/hab./an
Ordures Ménagères résiduelles	70 210	237	263
Verre	10 448	35	27
Collecte Sélective	15 810	53	50
Déchetteries avec gravats	44 732	151	196
Déchetteries hors gravats	34 187	115	139
Déchets Ménagers Assimilés	141 393	476	578
Déchets Ménagers Assimilés hors gravats	130 049	441	521

4.1 Organisation de la collecte

**Ordures Ménagères résiduelles : 70 210 T
soit 237 kg/hab./an**



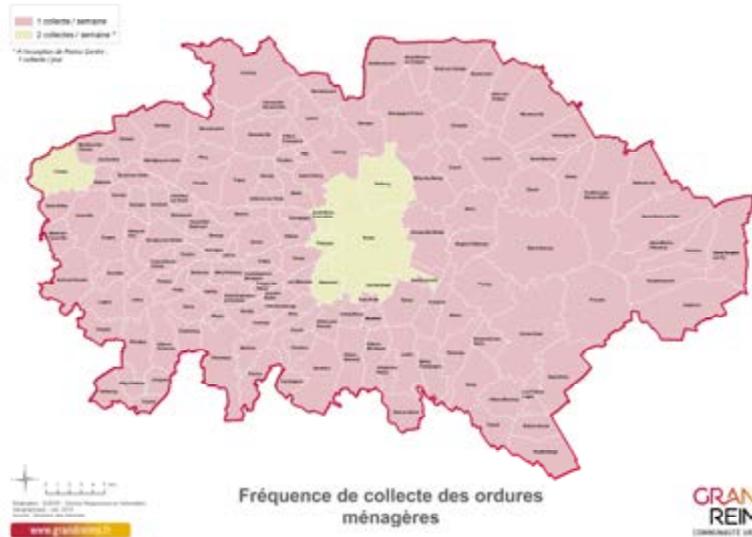
81 368 bacs

Collectés 2 fois par semaine sur les 6 communes historiques de l'ex-territoire RM et Fismes, et 1 fois par semaine pour le reste du territoire.



569 points d'apports volontaires dont **546** conteneurs enterrés

La collecte par conteneurs enterrés est essentiellement réalisée sur l'habitat dense du territoire Centre.



Déchets recyclables : 15 810 T

Soit 53 kg/hab./an



93 502 bacs

Collectés 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire.



467 points d'apports volontaires dont **449** conteneurs enterrés

La collecte par conteneurs enterrés est essentiellement réalisée sur l'habitat dense du territoire Centre.



A noter : composition des emballages recyclables (Bouteilles et flacons en plastique, journaux, revues, magazines, cartons, papiers, emballages métalliques, briques alimentaires).

**21 déchetteries : 44 731 T
soit 151 kg/hab./an**

Conditions d'accès : les horaires d'ouverture ne sont pas identiques sur les 21 déchetteries. L'accès est gratuit pour les particuliers dans la limite de 2 m³ de déchets divers ou 250 kg de gravats par jour.

L'accès pour les professionnels est autorisé dans 16 déchetteries (15 sur le territoire rural Régie et 1 sur le territoire urbain Centre) sous conditions et dans la limite de 2 m³ par jour et 50 m³ annuels.

Les principaux types de déchets acceptés sur les 20 déchetteries fixes sont :

- ▶ Végétaux
- ▶ Gravats
- ▶ Encombrants
- ▶ Bois
- ▶ Cartons
- ▶ Ferraille
- ▶ Déchets d'Equipements
Electriques et Electroniques
- ▶ Mobilier
- ▶ Déchets dangereux
- ▶ Plâtres et complexes
- ▶ Verre
- ▶ Textiles

Les déchetteries de la collectivité



Verre : 10 448 T soit 35 kg/hab./an



584 bornes d'apports volontaires aériennes dont **213** conteneurs enterrés

Collecte en apports volontaires et en porte-à-porte. Deux prestataires de collecte opèrent sur le territoire déchets Centre, URBASER pour les conteneurs aériens et enterrés en apports volontaires. SUEZ RV Reims effectue la collecte en porte-à-porte pour les résidences et des professionnels de métiers de bouche de Reims (**1326** bacs).



La collecte sur le reste du territoire est réalisée en régie.



Biodéchets compostés : 71 T*



Gestion de proximité : composteurs

7 960 individuels
314 composteurs partagés dont :
130 en écoles
44 en quartiers
41 en pieds d'immeubles
99 en établissements partagés

* : 120 kg/hab./an en composteurs individuels et 80 kg/hab./an en composteurs partagés.

Autres collectes

Collecte des déchets verts sur abonnement pour les particuliers des communes de Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Reims, Saint Brice Courcelles et Tinquieux, **365** contrats en 2022.

Collecte des encombrants à domicile sur rendez-vous pour les particuliers du Grand Reims. Ce service complémentaire aux déchetteries implique une participation financière de l'usager. 109 tonnes ont été collectées pour 752 prises de rendez-vous.

Collecte des textiles sur l'ensemble du territoire via 227 bornes aériennes réalisées par Fripe Emmaüs, Le Relais et Eco Textile. Collecte des biodéchets à titre expérimental sur 4 quartiers du territoire Centre. (Voir ci-dessous).

Modification du règlement de collecte :

Les modifications apportées au règlement de collecte en 2022 sont induites par la mise en place de la simplification du geste de tri des emballages à compter du 1^{er} janvier 2023 (notamment sur l'augmentation du volume de dotation du bac de tri) ainsi que des optimisations de l'organisation du service public qui garantissent voire améliorent le niveau de service préalablement proposé aux usagers.

Ce règlement est directement applicable sur toutes les communes du Grand Reims exceptées celles où le maire n'a pas transféré le pouvoir de police (réglementaire) en matière de collecte des déchets ménagers.

- Des modifications liées spécifiquement à la simplification du geste de tri :

- Modification de terminologie

L'expression « déchets recyclables » est remplacée par « emballages et papiers » car les nouveaux emballages acceptés ne se recyclent pas tous actuellement.

- Les nouveaux emballages acceptés

Ont notamment été ajoutés dans la liste des déchets d'emballages en plastique acceptés au tri : pots de yaourt, barquettes, films, suremballages, sacs et sachets, blisters, polystyrène, tubes, pots et capsules.

- Dotation en bacs/ conteneurs de tri

Nombre de personnes au foyer	Ancienne dotation	Nouvelle dotation
1	Bac 120 litres ou mini bac 50 litres (si difficultés de stockage)	Bac 120 litres ou mini bac 50 litres (si difficultés de stockage)
2	Bac 120 litres	Bac 120 litres
3	Bac 120 litres	Bac 180 litres
4	Bac 120 ou 180 litres	Bac 180 litres
5	Bac 180 litres	Bac 240 litres
6	Bac 180 ou 240 litres	Bac 240 litres
7 et +	Bac 240 litres	Bac 360 litres
En habitat vertical	22 litres / hab /sem	32 litres / hab / sem

Afin de répondre au surcroît de matières déposés dans le bac de tri lors de l'application des Extensions des Consignes de Tri, le volume de dotation des bacs a été révisé majoritairement à la hausse. Cette grille est indexée sur le nombre d'occupants par foyer ou par adresse.

A noter : le détail de ces services est à retrouver sur le site internet du Grand Reims.



Guide du compostage et guide de collecte des déchets

Focus sur la collecte des biodéchets en apport volontaire en phase expérimentale :

Cette démarche a été initiée dans le cadre de l'article 70 de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (dite LTECV) du 17 août 2015 qui précise que chaque citoyen devra disposer d'une solution de tri à la source de ses biodéchets au 1^{er} janvier 2024 et en réponse à l'appel à projet régional « GEBIODEC » lancé par l'ADEME en 2019 : solutions pour la gestion des biodéchets (délibération n°CC-2019-186 du jeudi 27 juin 2019).

Les objectifs de la phase expérimentale de la collecte en Points d'Apports Volontaires sont :

- D'évaluer la pertinence technique de chaque matériel,
- De choisir le plus adapté,
- De valider les données d'évaluation et de suivi,
- D'envisager la généralisation du dispositif,
- D'évaluer le dispositif de contrôle d'accès et la stratégie de communication

Sélection des secteurs tests :

Pour la phase expérimentale, une étude du territoire concerné a été réalisée afin de sélectionner 4 secteurs représentatifs. Les critères de sélection ont été : typologie d'habitat, densité de la population, sociologie, performances de tri, etc.

Ainsi, des parties des quartiers Faubourg de Laon, La Neuville et Maison Blanche de Reims, ainsi qu'une partie de Bétheny, commune limitrophe, ont été ciblées.

Choix des emplacements :

Chaque emplacement a fait l'objet d'une étude sur le terrain par les agents de la direction. Plusieurs critères entrent en compte pour pouvoir être retenus :

- Distance de 300 – 350m jusqu'au PAV pour les habitants qui souhaitent trier leurs biodéchets,
- 1 site pour desservir environ 200 foyers, soit 400 habitants,
- Accessibilité pour la collecte par un poids lourd,
- Proximité d'autres points de collecte (verre, conteneurs enterrés, textile),
- Plus de 3m des habitations,
- Respecter les usagers : passages piétons / poussettes / fauteuils roulants,
- Eviter la suppression de places de stationnement.

Les choix ont ensuite été soumis en réunion de concertation auprès des conseils de quartiers pour la Ville de Reims et auprès des services techniques pour la commune de Bétheny. Ils ont ainsi été validés selon les différents critères cités ci-dessus et selon des connaissances concrètes des habitants des secteurs sur leur praticité.

Communication mise en œuvre :

De nombreux outils de communication ont été déployés pour faire connaître ce nouveau service et encourager l'adhésion du public.

15 jours/1 semaine en amont de la pose des PAV :

- Totem sur le futur site,
- Présence du Tri Truck sur les secteurs,
- Flyer ou cintre sur les bacs au moment des collectes OMr précédentes,
- Affichage dans les commerces avec carte d'implantation des sites.



Les outils de communication mis en oeuvre

Au fil de l'expérimentation :

- Présence régulière du Tri Truck sur les secteurs,
- Relais par les mairies de proximité,
- Communication lors des stands grand public,
- Presse locale.

Matériel testé :

Deux types de matériel sont testés dans le cadre de cette expérimentation :

- 14 abri-bacs,
- 14 bornes.

L'objectif est de comparer la fiabilité de chacun des dispositifs, de tester la résistance aux manipulations, l'acceptation dans le paysage urbain, l'émission ou non de nuisances, etc.

Les habitants sont, quant à eux, équipés de bioseaux ajourés et de sacs kraft. L'objectif est de répondre aux exigences du site de traitement en privilégiant l'utilisation de sacs kraft plutôt que les sacs en bioplastique.

Les habitants reçoivent également un badge puisque les PAV sont équipés de contrôle d'accès. Le contrôle d'accès permet en effet d'obtenir des statistiques sur les utilisateurs : nombre d'utilisateurs parmi les inscrits, fréquence de dépôts, habitude d'utilisation du site en fonction de son lieu d'habitation, estimation de la quantité de déchets déposée par participant, ... Il permet également de garantir une bonne qualité des déchets remis au centre de traitement.



Deux mobiliers testés : à gauche l'abri-bac, à droite la borne

Mise à disposition du matériel :

Afin de recevoir le matériel, les usagers intéressés doivent s'inscrire en ligne en fournissant leurs coordonnées.

Le matériel est ensuite mis à disposition dans le point de retrait de leur choix. Les badges d'accès sont attribués à une adresse et activés au fur et à mesure des inscriptions. Les agents des différents points de collecte ont reçu une formation pour mieux accompagner l'utilisateur qui s'engage dans la démarche et pour les inscrire sur le logiciel métier.



Badge, bioseau et sac kraft

Collecte et traitement :

La phase de test permet également de valider la fréquence de collecte prévue, la démarche de nettoyage/désinfection réalisée à chaque collecte.

Durant la phase expérimentale, il a été validé une collecte en mode dégradé puisque selon le matériel retenu à la fin de l'expérimentation, le véhicule de collecte ne sera pas le même.

Le traitement des biodéchets est réalisé sur la plateforme de compostage de Warmeriville.



Collecte d'une borne et vidage à la plateforme de compostage

Premiers enseignements de la phase test et apports de l'enquête menée auprès des utilisateurs et des habitants des quartiers concernés :

La recherche des emplacements, leur validation en réunion de concertation, la commande du matériel, la réalisation des outils de communication, l'organisation du processus d'inscription et remise du matériel, la formation des agents, etc. ont fait l'objet de toute une phase préparatoire de mars à décembre 2021.

L'installation des PAV a été réalisée en décembre 2021 et a fait l'objet d'une conférence de presse.

Fin 2022, 480 foyers se sont inscrits sur 6 000 potentiels. Ils ont permis de valoriser 26 tonnes sur la plateforme de compostage. Le ratio est donc d'environ 25 kg/hab./an de biodéchets, ce qui est un résultat plus que satisfaisant.

La faible adhésion du public est en revanche à regretter. Les enquêtes ont permis de révéler que le processus d'inscription et le retrait du matériel sont jugés comme étant trop lourds et décourageants pour les usagers.

Les utilisateurs apprécient en revanche le matériel remis. Le bioseau et les sacs kraft sont jugés globalement utiles, pratiques et bien adaptés à la démarche. Le badge rencontre quant à lui quelques dysfonctionnements, ce qui peut décourager certains participants et les mener à l'abandon du tri des biodéchets. Le manque de réactivité du prestataire sur ce point est à déplorer.

Le contrôle d'accès permet de garantir une très bonne qualité des apports puisque seuls les usagers volontaires peuvent déposer leurs déchets. Le site de traitement a relevé une qualité excellente des apports réalisés.

Cependant, il a été identifié comme étant un très gros frein pour la participation des habitants au dispositif, puisqu'il entraîne toute une démarche d'inscription, retrait, appropriation, etc. Ce processus engendre également une logistique très lourde pour la Direction des Déchets qui doit enregistrer les inscriptions, mettre à disposition le matériel en dispatchant les kits dans les points relais, assurer le suivi et notamment régler les dysfonctionnements qui se révèlent de plus en plus nombreux.

Les matériels, abri-bacs et bornes, sont eux adaptés. L'abri-bacs permet tout de même plus de souplesse pour être positionné sur l'espace public puisque le bac à roues peut être déplacé sur quelques mètres pour rejoindre le véhicule de collecte, tandis que la borne doit être placée à proximité de la voirie, ce qui n'est pas toujours possible.

En septembre 2022, la décision a été prise de **prolonger la phase d'expérimentation de 6 mois en ôtant le contrôle d'accès sur 6 mobiliers de collecte** installés sur le secteur de Maison Blanche ; ce test permettra d'évaluer l'amélioration ou non de l'adhésion du public.

La mise en libre accès du dispositif à partir de février 2023 sera associée à une campagne de communication localisée sur ce secteur : elle consistera notamment en une information des habitants en porte-à-porte avec explication des consignes de tri et remise en main propre du matériel pour les habitants intéressés.

A l'issue de cette période d'expérimentation, 530 points d'apports volontaires devraient être proposés aux résidents des 6 communes les plus urbaines du territoire : Reims, Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Saint Brice Courcelles et Tinqueux.

Evolutions prévisibles de la collecte :

Une campagne de caractérisation des ordures ménagères et matériaux recyclables en milieu urbain et rural a été réalisée en deux temps courant 2022, 80 échantillons ont été analysés. Les résultats confortent l'orientation engagée en 2021 sur la nécessité d'agir sur la présence des biodéchets dans le bac ordures ménagères.

Cette campagne de caractérisation servira de base et d'orientation dans l'atteinte des obligations réglementaires à venir.

Au 1^{er} janvier 2023, l'application des nouvelles consignes de tri (ECT) entrera en vigueur sur l'ensemble du territoire du Grand Reims et modifiera de façon importante les habitudes de tri prises par les habitants depuis plus de 20 ans. L'ensemble des emballages sera accepté dans les bacs jaunes impactant le remplissage des bennes de collecte. Le Grand Reims avait anticipé dès le 1^{er} janvier 2022, notamment sur le territoire régie, en modifiant ses circuits de collectes afin de répondre aux transferts de charges en découlant.

Fin 2023 et courant 2024 et à l'issue de la période d'expérimentation, la collecte des biodéchets évoluera avec 530 points d'apports volontaires qui seront proposés aux résidents des 6 communes les plus urbaines du territoire : Reims, Bétheny, Bezannes, Cormontreuil, Saint Brice Courcelles et Tinqueux.

4.2 Informations complémentaires sur la collecte

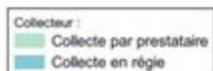
Mode de gestion

Le Grand Reims exerce la compétence collecte sur l'ensemble de son territoire. Les collectes sont réalisées en régie sur les territoires « ruraux » et par le biais de prestataires privés sur le territoire Centre « urbain ».

Moyens déployés pour les collectes ordures ménagères, tri sélectif et verre



58 camions bennes dont **15** en régie
770 000 km parcourus dont **336 000** en régie
561 100 L de gasoil dont **224 000** L en régie
127 agents de collecte dont **36** en régie



Collecte en porte à porte



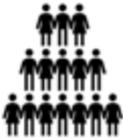
N
0 1 2 3 4 5 km
Planification - PDS - 2000 - Juin 2021
Origine des données : direction des déchets et de la propreté

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :

- Poursuite de la résolution des marches-arrières des véhicules de collecte (Recommandation R 437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés)
- Depuis le 1^{er} octobre 2021, application du marché de collecte des ordures ménagères et matériaux recyclables sur le territoire Centre avec utilisation de véhicules de collecte fonctionnant au GNC. Les premiers véhicules ont été livrés dès juin 2022. Les tournées de collecte sont ainsi optimisées tant sur le temps de travail des agents que sur les tonnages collectés. Cela limite la consommation de carburant. Ce nouveau marché a également été attentif aux émissions sonores des véhicules pendant la collecte.
- A compter du 1^{er} janvier 2022, une harmonisation des fréquences de collectes sur le territoire ouest de la régie est effective (collecte une fois par semaine). Elle permet également d'homogénéiser le temps de travail des agents et des tonnages collectés. Elle est accompagnée d'une conteneurisation de ce même secteur afin de réduire les troubles musculosquelettiques des agents de collecte.

Service rendu aux usagers non ménagers

	<p>11,9 % des volumes de bacs mis en place sur le Grand Reims le sont pour les professionnels, 5,8 % pour les administrations et 0,6 % pour les associations, soit 25 105 bacs représentant 12,4 % du nombre de bacs mis en place et 18,3 % des volumes.</p>
	<p>Limites du service public : depuis l'application du nouveau règlement de collecte en avril 2021 les professionnels, selon leurs secteurs d'implantation sur le territoire du Grand Reims, peuvent être collectés à hauteur de 1 000 litres (secteur régie) à 2 000 litres (grandes communes du secteur Centre) hebdomadaires d'ordures ménagères et /ou de matériaux recyclables (bacs ou sacs jaunes).</p>
	<p>Collectes/services spécifiques pour les usagers non ménagers :</p> <p>Une collecte spécifique des cartons des commerçants du centre-ville de Reims est instaurée. A ce titre, 222 tonnes ont été collectées en 2022.</p> <p>Une collecte du verre en porte à porte est proposée aux métiers de bouche du centre-ville de Reims essentiellement. 1 054 tonnes de verre ont ainsi été collectées.</p> <p>A noter : les professionnels peuvent accéder également aux 16 déchetteries réparties sur le territoire.</p>

5 - La valorisation – traitement –

5.1 Modes de valorisation des déchets

OM résiduelles		VALORISATION ENERGETIQUE	
	70 211 tonnes 55 212 t vers UVE REMIVAL (Centre prestataire) 14 999 t vers UVE AUREADE (collecte régie)	Unités de valorisation énergétique* → REMIVAL (Reims 51)  → AUREADE (La Veuve 51)	Electricité -REMIVAL : 5 353 Mwh -AUREADE : 41 967 Mwh Chaleur -REMIVAL : 67 465 Mwh
 Centre  Régie	→ Centre de transfert Cernay les Reims		Résidus : totaux de traitement des 2 UVE : 15 292 T mâchefers 1 678 T ferrailles 3 186 T Refiom
Emballages recyclables		VALORISATION MATIERE	
	15 810 tonnes 11 913 t vers TRIVALFER (Centre) 3 897 t vers AUREADE (Régie)	Centres de tri → TRIVALFER (Reims 51)*  → AUREADE (La Veuve 51)	 -3 043 T Vieux papiers -1 440 T Plastique -8 907 T Cartons et EMR -196 T Briques alimentaires -435 T Acier -88 T Aluminium -3 054 T de refus (retour en valorisation énergétique)
 Centre  Régie	→ Centre de transfert Cernay les Reims		
Verre		VALORISATION MATIERE	
	10 448 tonnes Porte à porte : 1 054 t PAV : 9 394 t	Usine de recyclage SIBELCO (Reims 51)  → Verrerie O-I manufacturing (Reims 51)	
 Centre prestataires  Régie			
Composteurs		VALORISATION ORGANIQUE	
	8 274 composteurs*		Composteurs individuel ou partagé

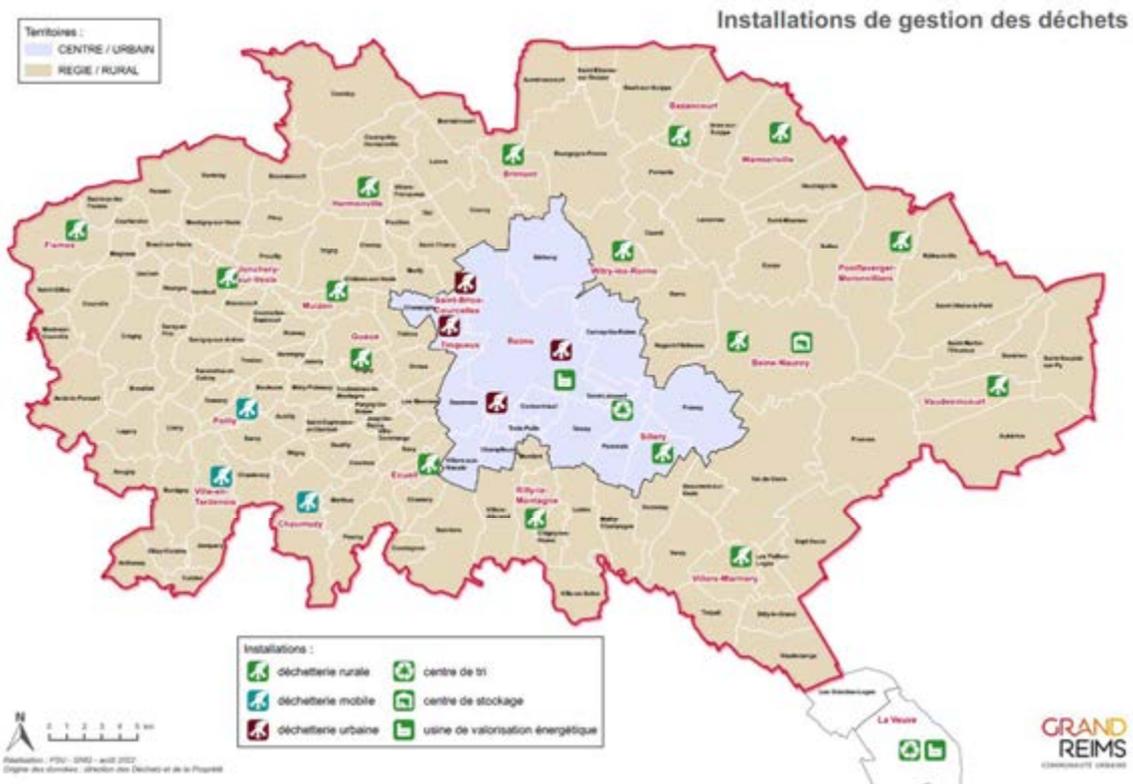
VALORISATION DES DECHETS COLLECTES EN DECHETTERIES

44 731 tonnes sur 21 déchetteries

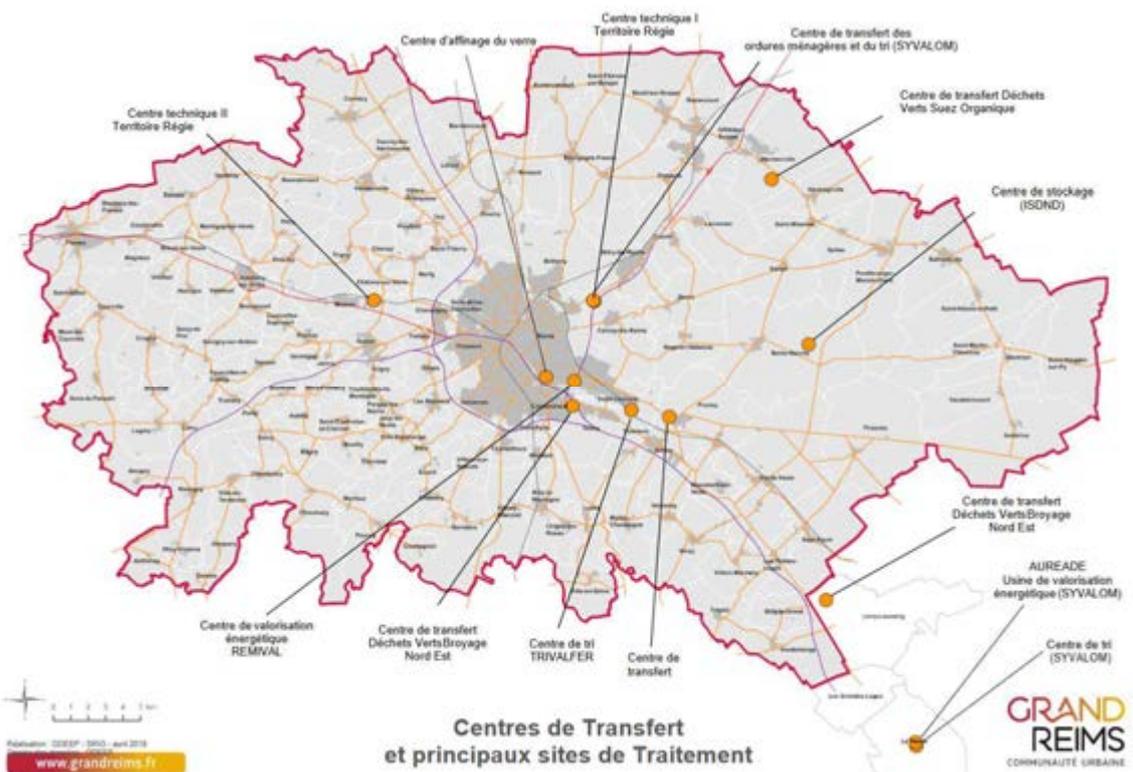
	Nature des traitements			
	Valorisation énergétique	Valorisation matière	Mise en stockage	Réemploi
<i>papiers/cartons</i>		✓		
<i>emballages en mélanges</i>		✓		
<i>encombrants incinérables</i>	✓			
<i>encombrants non incinérables</i>			✓	✓
<i>gravats</i>		✓	✓	✓
<i>plâtres et complexes</i>		✓		
<i>amiante</i>			✓	
<i>métaux</i>		✓		
<i>déchets verts</i>		✓		
<i>bois B</i>		✓		
<i>DEA - mobiliers</i>	✓	✓		
<i>D3E</i>		✓		
<i>housses plastique</i>		✓		
<i>polystyrène</i>		✓		
<i>DDS</i>	✓	✓	✓	✓
<i>huiles minérales</i>		✓		
<i>huiles alimentaires</i>		✓		
<i>lampes</i>		✓		
<i>piles et batteries</i>		✓		
<i>DASRI</i>	✓			
<i>cartouches + Nespresso</i>	✓	✓		
<i>pneumatiques</i>	✓	✓		

*930 nouveaux composteurs individuels ont été distribués en 2022 et 47 partagés.

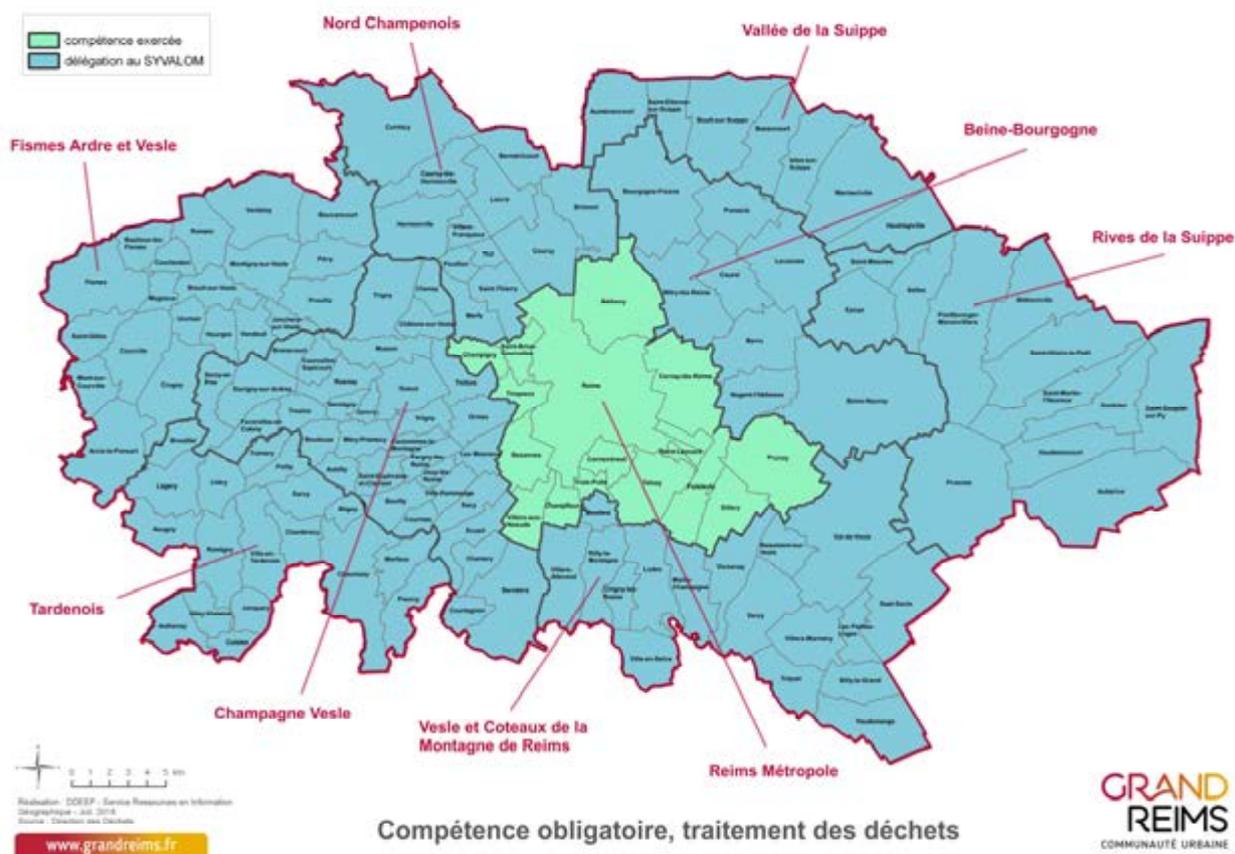
*détail des flux REMIVAL et TRIVALFER en annexe 3



5.2 La compétence traitement



La compétence traitement des déchets ménagers a été transférée partiellement au SYVALOM pour les territoires des ex-syndicats (ruraux). Le Grand Reims est donc membre de ce syndicat départemental pour une population de 75 895 habitants. Pour le territoire Centre (ex-RM), la compétence traitement reste exercée par le Grand Reims.



Présentation des équipements de traitement

	OMr territoire Centre	OMr territoire Régie	CS territoire Centre	CS territoire Régie	Verre
Mode d'exploitation	Délégation de Service Public UVE REMIVAL	Adhésion UVE AUREADE	Marché Centre de tri TRIVALFER	Adhésion Centre de tri AUREADE	OI
Capacité de traitement en tonnes	103 000	110 000	15 000	28 000	250 000
Tonnage traité pour le Grand Reims en 2022	55 212	14 998	11 913	3 897	10 448
Mode de valorisation	Valorisation énergétique	Valorisation énergétique	Valorisation matière	Valorisation matière	Valorisation matière



Centre de tri TRIVALFER



Unité de Valorisation Énergétique REMIVAL et plateforme de maturation des mâchefers

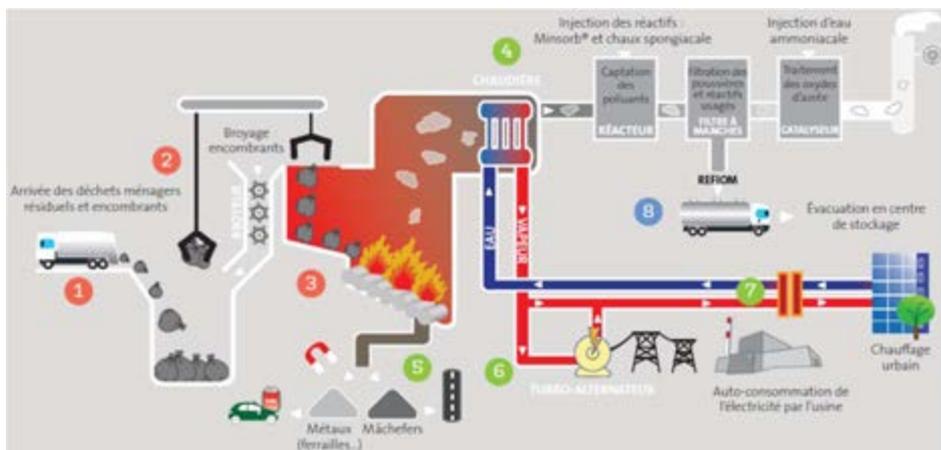


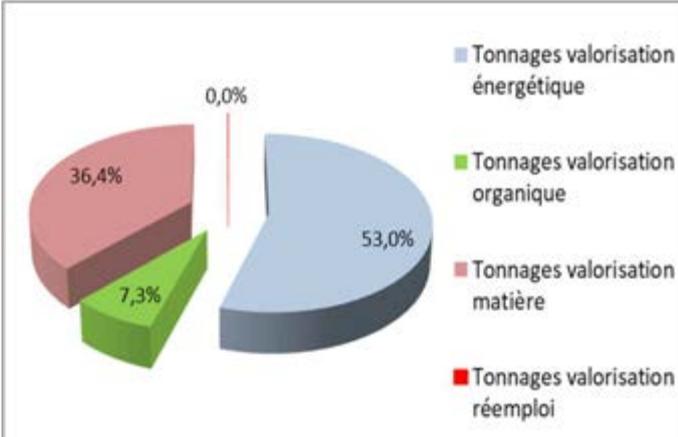
Schéma de fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique REMIVAL

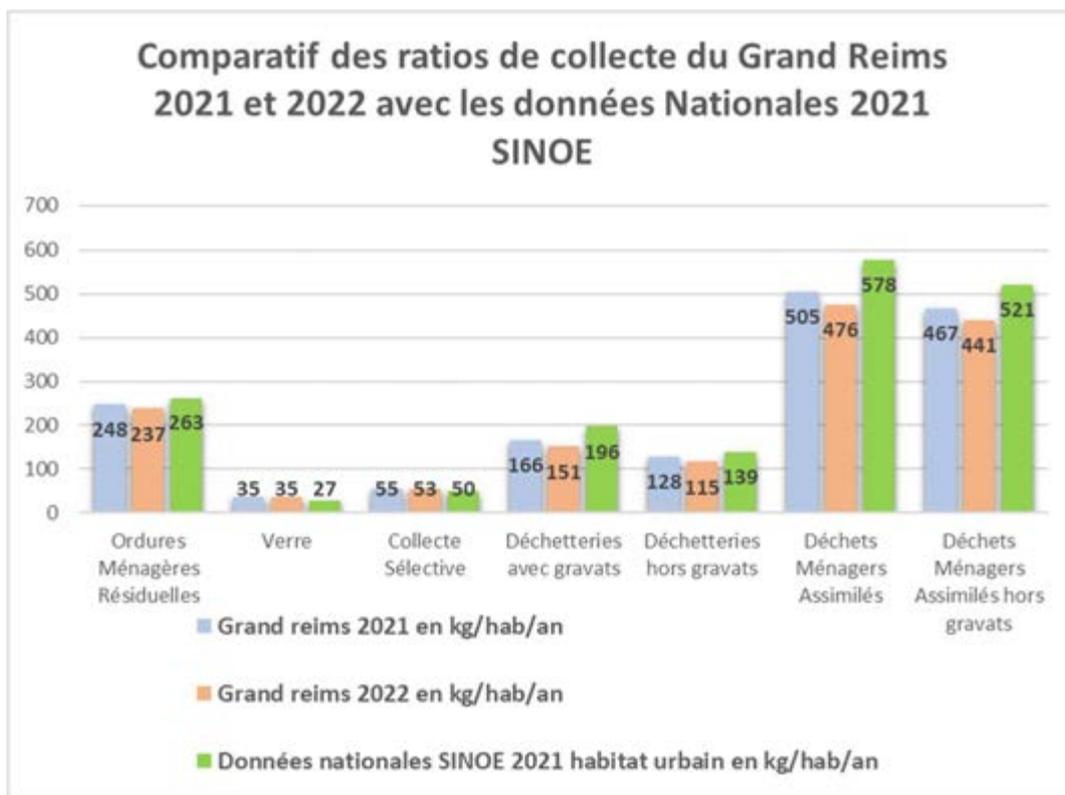
Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :

- Deux campagnes de suivi d'émissions atmosphériques ont été réalisées au cours de l'année 2022 sur le Centre de Valorisation Energétique. Des mesures en semi continu sont effectuées pour contrôler les dioxines et les furanes.

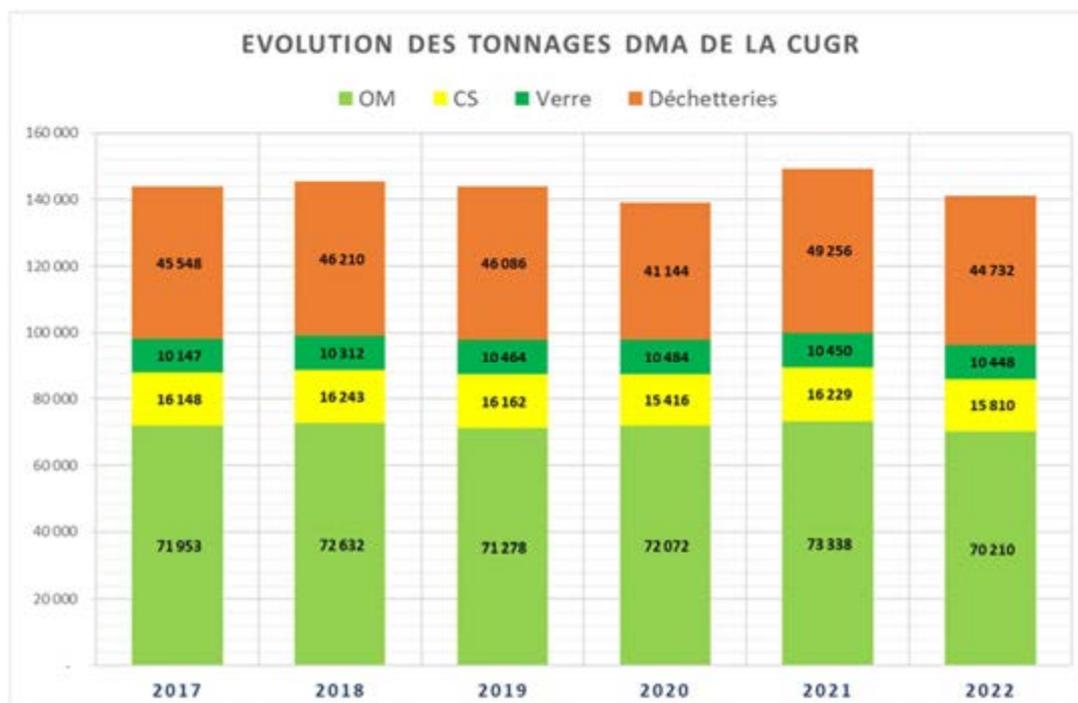
- Un plan de surveillance de l'impact sur l'environnement de REMIVAL a été mené par l'ATMO du Grand Est. Il porte exclusivement sur les quantifications des métaux et des dioxines dans les retombées atmosphériques totales.

5.3 Taux de valorisation et réduction de l'enfouissement

<p>Taux de valorisation matière</p>	<p>Taux de valorisation global (matière et énergétique)</p> <p>96,7 %</p>										
<p>36,4 % de valorisation matière</p> <p><i>La Loi de la transition énergétique pour une croissance verte a fixé pour objectif d'atteindre 55 % de valorisation matière et organique des déchets non dangereux et non inertes (en masse) en 2020, 65 % en 2025.</i></p>	<p>Répartition des taux de valorisation :</p>  <table border="1"> <caption>Répartition des taux de valorisation</caption> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Taux (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tonnages valorisation énergétique</td> <td>53,0%</td> </tr> <tr> <td>Tonnages valorisation organique</td> <td>7,3%</td> </tr> <tr> <td>Tonnages valorisation matière</td> <td>36,4%</td> </tr> <tr> <td>Tonnages valorisation réemploi</td> <td>0,0%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Taux (%)	Tonnages valorisation énergétique	53,0%	Tonnages valorisation organique	7,3%	Tonnages valorisation matière	36,4%	Tonnages valorisation réemploi	0,0%
Catégorie	Taux (%)										
Tonnages valorisation énergétique	53,0%										
Tonnages valorisation organique	7,3%										
Tonnages valorisation matière	36,4%										
Tonnages valorisation réemploi	0,0%										
<p>Taux de valorisation énergétique</p> <p>53 % de valorisation énergétique</p> <p>Performance énergétique des installations : UVE REMIVAL : 75 % UVE AUREADE : 68 %</p> <p>Au regard de la directive 2008/98/CE, du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.</p>											



La production de déchets ramenée à l'habitant a baissé de 5,6 % par rapport à 2021 (- 28,3 kg/hab./an) et plus particulièrement sur le flux déchetteries (- 15 kg/hab./an), notamment sur les apports de déchets verts. La conjoncture économique particulièrement difficile a eu un impact sur l'ensemble des flux, excepté sur le verre où les apports ont été relativement stables.



OM résiduelles		Déchets recyclables		Verre	
	70 211 T en 2022 / 73 338 T en 2021 237 kg/hab./an		15 810 T en 2022 / 16 230 T en 2021 53 kg/hab./an		10 448 T en 2022 / 10 440 T en 2021 35 kg/hab./an
Déchetteries			Production annuelle du Grand Reims		
	44 731 T en 2022 / 49 256 T en 2021 151 kg/hab./an	141 394 T en 2022 / 149 264 T en 2021 476 kg/hab./an			

Les tonnages collectés par le Grand Reims, ramenés à l'habitant (476 kg/hab./an), sont **17,6 % inférieurs** à la moyenne nationale (Source SINOE 2021) pour un même type d'habitat URBAIN (578 kg/hab./an).

La baisse remarquable des tonnages collectés sur l'année 2022 (-5,4 % soit -8 061 tonnes) suit peu ou prou la courbe d'indice à la consommation de l'INSEE (-5,9 %).

La consommation des ménages a été freinée au cours de cette année, la collecte des ordures ménagères chute à -3 128 tonnes soit -4,3 % tandis que celle des matériaux recyclables résiste avec une baisse de -2,6 % (- 420 tonnes). Plus impactés encore, les apports en déchetteries (-9,2 % soit -4 524 tonnes) subissent la baisse des travaux, bricolage des particuliers d'une part et la faible production de déchets verts (- 1 935 tonnes) liée à une année particulièrement sèche.

Seul le flux verre reste stable sur ces deux dernières années avec 10 448 tonnes déposées dans les points d'apports volontaires ou collectées en faible part en porte-à-porte.

A ce stade, les résultats des collectivités de même typologie au niveau national sur l'exercice 2022 n'ont pas été publiés. Toutefois, les indicateurs baissiers semblent confirmer ce net recul d'apports et de collectes de déchets sur l'ensemble du territoire.

6.1 Composition des déchets collectés

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de prévention des déchets, le Grand Reims a souhaité recueillir des données précises relatives à la composition des flux ordures ménagères et résidus secs lui permettant :

- De diminuer la production des ordures ménagères résiduelles en identifiant sa composition,
- De satisfaire aux obligations légales de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 généralisant le tri des biodéchets à la source au 31 décembre 2023 pour l'ensemble des usagers,
- D'affiner le choix des machines de son nouveau centre de tri dans le cadre de la mise en œuvre des Extensions des Consignes de Tri (ECT),
- D'augmenter ses performances de taux de recyclage et de valorisation,
- D'interagir sur le comportement des habitants par le biais de sensibilisations ciblées,
- D'améliorer les coûts du service public.

Le principe de la **caractérisation** consiste à établir, pour un flux de déchets, la répartition de plusieurs fractions la composant. Ainsi, les résultats obtenus ci-dessous permettent de connaître la part des déchets recyclables envoyée à l'incinération (valorisation énergétique) alors qu'elle pourrait faire l'objet d'une valorisation matière. Les grandes orientations de gestion des déchets de la collectivité dépendront en grande partie des analyses de cette caractérisation.



Table de tri des déchets OMr

Composition de la poubelle ordures ménagères du Grand Reims en 2022 :

La composition moyenne des ordures ménagères du Grand Reims est très proche de celle évaluée à l'échelle nationale : **60 % des déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères n'ont rien à y faire.**



Composition de notre poubelle Ordures Ménagères en 2022

Composition des ordures ménagères résiduelles	CuGR <i>Donnée 2021</i>	France <i>Donnée 2019</i>
	248 kg / hab.	248 kg / hab.
Déchets Putrescibles	81	81
Plastiques	44	36
Textiles sanitaires	29	34
Autres	21	22
Papiers	18	21
Cartons	14	16
Textiles	13	8
Verre	10	13
Métaux	9	9
Composites	7	6
Déchets dangereux	1	2

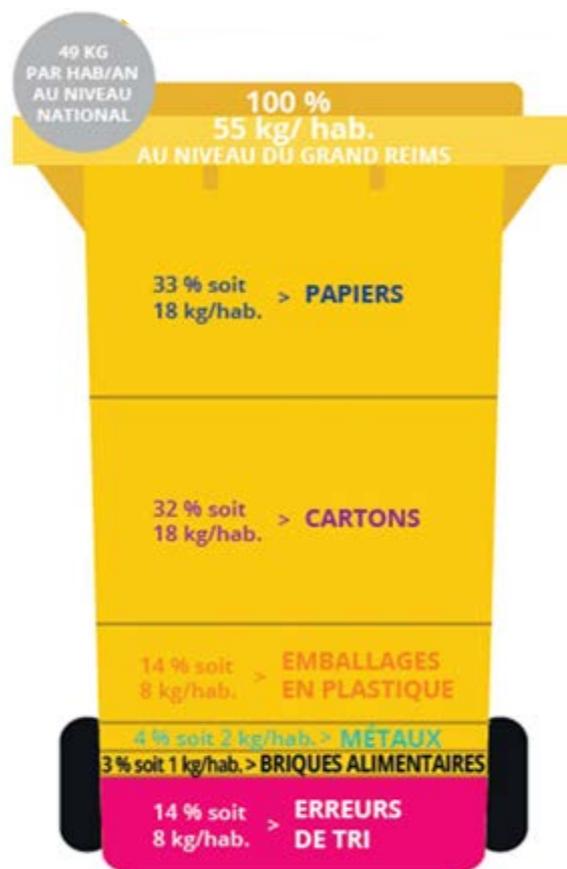
Comparaison des résultats de la composition de la poubelle Ordures Ménagères du Grand Reims avec les données nationales (CuGR : Caractérisations 2022 ; tonnages 2021. France : Caractérisations 2017 ; tonnages 2019).

La composition des Ordures Ménagères du Grand Reims est très proche de celle relevée à l'échelle nationale. Toutefois, il est à noter une présence plus importante des matériaux plastique et textiles dans notre contenant.

La part de matériaux présente dans la poubelle Ordures Ménagères du Grand Reims pouvant faire l'objet d'un geste de tri simple (papiers, emballages, verre, textiles) reste très importante. Les dispositifs de tri de ces flux sont pourtant déjà mis en place par la collectivité depuis les années 2000.

La mise en place des Extensions de Consignes de Tri (ECT) au 1^{er} janvier 2023 devrait faire diminuer la présence de la part d'emballages plastique dans la poubelle Ordures Ménagères.

Composition de la poubelle tri sélectif :



Composition de notre poubelle tri sélectif en 2022

A noter : ces données sont calculées à partir des données de collecte de l'année 2021 (55kg/hab./an).

19,3 % : Le taux de refus de tri présent dans le bac jaune.

Ce taux de refus issu de l'ensemble des collectes de matériaux recyclables réalisé au cours de l'année 2022 diffère des données issues des caractérisations. Il est inférieur aux données nationales (23,8 % données 2020 source CITEO « Soutien à la Connaissance des Coûts » par 47 collectivités à l'habitat urbain).

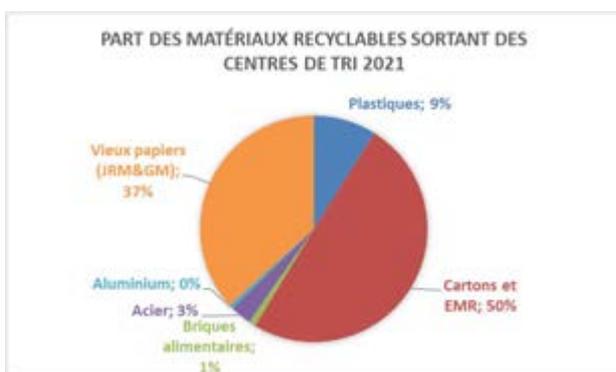
En légère augmentation, ce bon taux résulte des forts investissements en termes de moyens de sensibilisation et de communication dès la mise en place du dispositif de tri sélectif sur notre territoire.

Toutefois, il est en hausse de +1,9 point par rapport à 2021. Cette augmentation est notamment constatée sur les points d'apports volontaires disposés en milieu urbain dense. Il met également en évidence un ancrage de certaines mauvaises habitudes prises durant la phase de confinement.

Avec 53 kg/hab./an de collecte sélective (soit 6,6 % de mieux que la moyenne nationale qui s'établit à 50 kg/hab./an), les habitants du Grand Reims sont de bons trieurs en quantité et en qualité même si celle-ci a tendance à se dégrader depuis 2020.

L'usage du e-commerce s'est particulièrement développé depuis le confinement du printemps 2020. La part de cartons /EMR dans les recyclables s'accroît de +1,6 % depuis 2021, et de +15,7 % depuis 2019.

Par contre, ce développement du e-commerce n'est pas sans poser des problèmes sur les centres de tri avec l'augmentation des cartons dans le flux (associé à la baisse du papier) en dégradant le débit de traitement.



6.2 Les déchetteries

Les déchetteries de la collectivité



Mode de Gestion :

Les 15 déchetteries rurales sont gérées en régie, exceptée la déchetterie mobile située sur le territoire du Tardenois qui est gérée par un prestataire, SYNERGIE Environnement. Les 5 déchetteries du territoire Centre sont gérées par un prestataire, URBASER.

13 gardiens œuvrent sur les 15 déchetteries rurales gérées en régie, 1 agent SYNERGIE Environnement sur la déchetterie mobile. 13 autres agents du prestataire d'exploitation URBASER sont mobilisés sur les 5 déchetteries du territoire Centre.

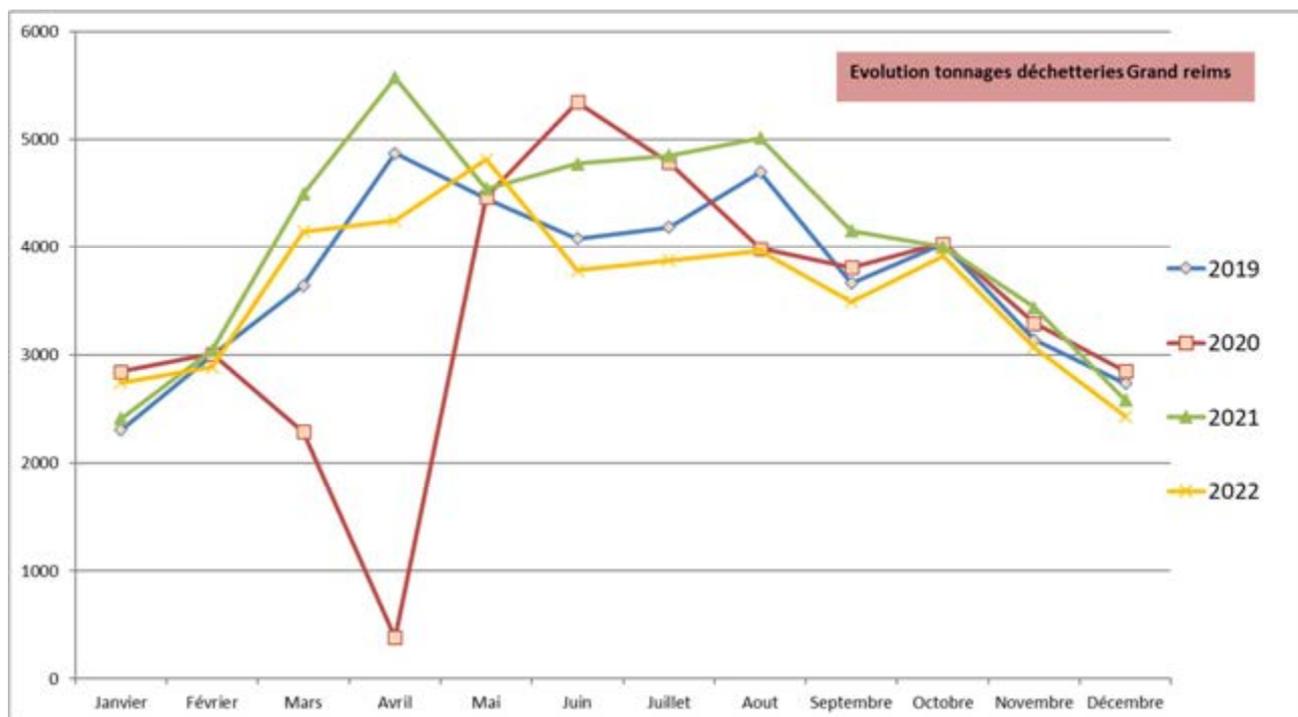
44 731 tonnes ont été apportées sur les 21 déchetteries du Grand Reims en 2022 pour une fréquentation de **799 000** personnes.

151 kg de déchets par habitant ont été apportés sur les sites en 2022, avec gravats (166 kg/hab. en 2021 et 196 kg/hab. pour les données nationales SINOE 2021).

21 catégories de déchets collectées en déchetteries dont principalement :

 DÉCHETS VERTS	23 %	 ENCOMBRANTS	21,9 %	Eco-organismes présents sur nos déchetteries : <ul style="list-style-type: none"> - COREPILE : Piles et accumulateurs - ECO-MOBILIER : Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) - ECOLOGIC : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) - RECYLUM : Lampes et néons - ECO-DDS : Déchets dangereux diffus - SUEZ RV NORD EST : capsules de café type Nespresso
 DÉBLAIS / GRAVATS	23,6 %	 MÉTAUX	3,8 %	
Evolution des tonnages :				Evolution des flux collectés en déchetteries : Les apports en déchetteries ont été fortement réduits suite à la conjoncture économique difficile. Le « bricolage » et petits travaux domestiques ont été impactés avec une baisse constatée des apports en bois, amiante et gravats. L'année particulièrement sèche n'a pas été propice aux apports de déchets végétaux, la baisse est notable (-15,9 %). Après deux années de hausse en corrélation avec la forte hausse des achats en ligne, les apports de cartons sont en baisse sur cet exercice. La déchetterie de Saint Brice Courcelles a été remise en service en février 2022.
	2021	2022	Evolution 2022/2021	
Déchets verts	12 205	10 270	-15.9%	
Gravats	11 304	10 544	-6.7%	
Encombrants	10 844	9 807	-9.6%	
Bois	3 804	3 206	-15.7%	
Cartons/papiers	1 818	1 720	-5.4%	
Ferraille	1 849	1 702	-7.9%	
DEEE	1 836	1 708	-6.9%	
Mobilier	3 124	3 270	4.7%	
Déchets dangereux	378	368	-2.7%	
Plâtres et complexes	1 841	1 931	4.9%	
Autres déchets	253	205	-18.9%	
TOTAL	49 256	44 731	-9.2%	

Les apports en déchetteries sur l'exercice 2022 ont été en forte baisse de -9,2 % soit 4 525 tonnes. Les conditions météorologiques particulièrement sèches ont fait chuter les apports de déchets verts de presque 16% (-1 935 tonnes). Par ailleurs, le contexte économique difficile a manifestement induit une baisse des déchets issus de travaux domestiques. Ce constat est identique, dans des proportions similaires, sur les 21 déchetteries des territoires urbain et rural du Grand Reims.



Courbes comparatives pluriannuelles des apports en déchetteries du Grand Reims



Déchetterie de Saint Brice Courcelles



Déchetterie de Sillery

L'accueil des professionnels en déchetteries :

Le dispositif d'accueil des professionnels en déchetteries est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. 661 professionnels ont signé une convention pour l'année 2022 (dont 514 qui ont réalisé des apports) leur permettant d'accéder aux 16 déchetteries communautaires accessibles. Le volume total de déchets des professionnels comptabilisé en 2022 est de 3 915 m³ (-6 % par rapport à 2021).

A noter : Pour connaître les conditions d'accès applicables depuis le 1^{er}/01/2019, les professionnels sont invités à prendre contact avec TRI INFO au 03 26 02 90 90.

7 – Les coûts - financement

7.1 Le compte administratif 2022

Compte Administratif 2022	Dépenses	Recettes
Budget de fonctionnement 2022	39 567 k€	43 874 k€
Dont :		
- Service Régie	4 448 k€	
- Incinération	7 059 k€	
- Trivalfer	2 310 k€	
- Collecte recyclables	3 351 k€	
- Exploitation déchetteries	2 123 k€	
- Collecte OM	5 670 k€	
- Personnel	5 947 k€	
- Amortissements	2 790 k€	
- Vente de produits		3 409 k€
- TEOM		34 958 k€
- Subventions et aides		4 702 k€
- Vente de chaleur		331 k€
Budget d'investissement 2022	3 078 k€	4 895 k€

L'augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 est essentiellement liée à la forte augmentation des indices de révision de nos marchés et des coûts de l'énergie (carburant).

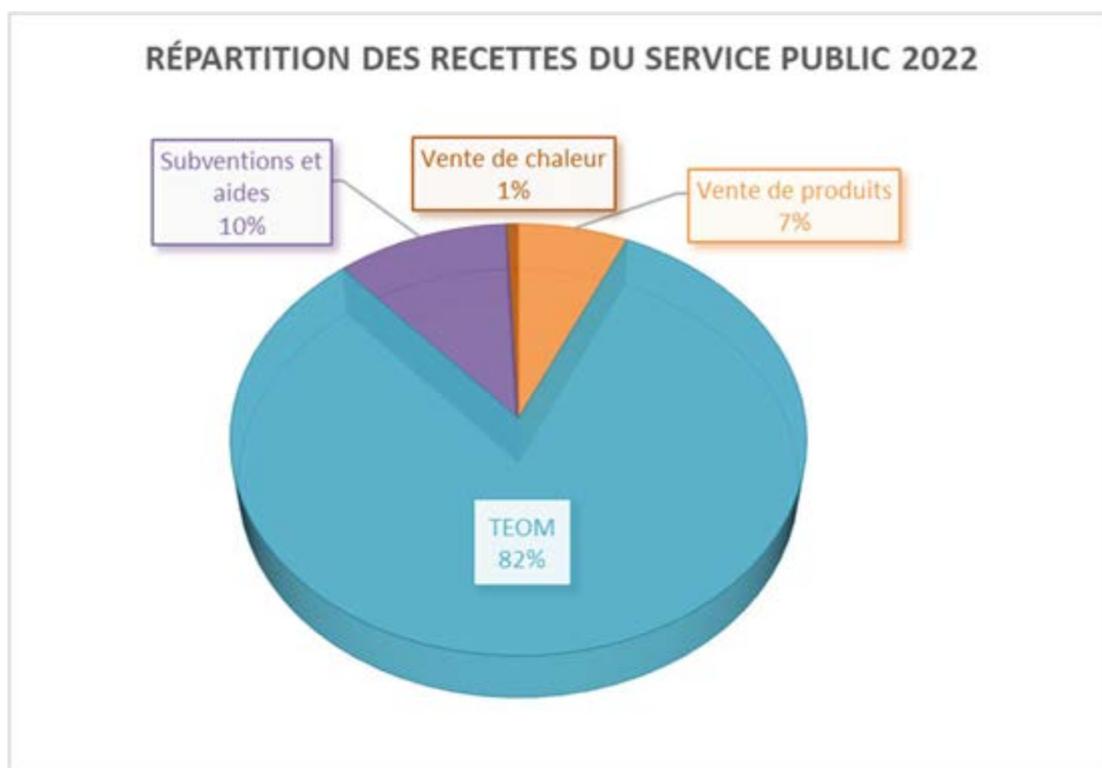
Factuellement, l'indice de révision du marché de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est passé de 1,07 en 2021 à 1,18 et 1,24 en 2022 ! Cette croissance de l'indice représente une augmentation du coût des prestations de +10 % et +17 % ! ces augmentations ont été en partie compensées par la baisse des tonnages (+120k€).

Nous retrouvons ces augmentations d'indices sur le centre de tri (+323 k€) et sur les déchetteries (+196k€).

Par ailleurs, la hausse des coûts d'acquisition des carburants (+160k€) et des charges de personnel (+316k€) viennent s'ajouter aux évolutions d'indices défavorables sur cet exercice 2022. Les charges de personnel sont liées à l'action de distribution de bacs de tri sur le secteur ouest.

A noter : les chiffres du compte administratif ne sont pas à comparer avec les données issues de la matrice des coûts détaillées au chapitre suivant.

Financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés



Recettes du service public 2022 en k€	
Vente de produits	2 881
TEOM	34 811
Subventions et aides	4 548
Vente de chaleur	320

La part des recettes du service public liée à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élève à 82 % et est en augmentation sur l'exercice 2022 (81 % en 2021). L'inflation a impacté l'évaluation des biens locatifs (hausse de +3,4 % de l'indice de la valeur locative en 2022) entrant en compte dans le calcul de la TEOM.

Principales prestations rémunérées à des entreprises

Désignation	Titulaire	Montant €TTC réglé en 2022	Date de fin de marché
Fourniture de contenants	ESE (bacs de précollecte) ASTECH (conteneurs enterrés) PTL (sacs de précollecte) UGAP (colonnes aériennes) SULO/QUADRIA/EMERAUDE ID (composteurs)	545,43 K€	ESE : 20/02/2023 ASTECH : déc-2022(prolongation) PTL : 15/11/ 2023 UGAP : SO Composteurs : nov-2022
Collecte des déchets du Territoire Déchets Centre	SUEZ (collecte OMr et CS) EMMAÛS URBASER (collecte verre en PAV)	9 068,61K€	SUEZ : 30/09/2028 EMMAÛS : 31/03/2023 URBASER à partir du 1 ^{er} /07/2021
Gestion des déchetteries du Territoire Déchets Centre	URBASER ORTEC/ ONYX/RITLENG (gestion bas de quais)	2 040K€	URBASER : prolongation jusqu'au 30/06/2026 ORTEC : 30/06/2026 ONYX : 12/06/2023 RITLENG : 12/06/2023
Traitement des déchets du Territoire Déchets Centre	CHAZELLE (centre de tri TRIVALFER) GIE YPREMA MORONI (gestion plateforme Mâchefers) REMIVAL (UVE ordures ménagères,) Délégation Service Public	10 175,477 K€	CHAZELLE : prolongation jusqu'au 31/10/2023 GIE YPREMA MORONI : 30/06/2024 REMIVAL : 31/12/2026

7.2 La matrice des coûts (SINOE)

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec ses partenaires locaux. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.

Il permet de connaître les différents postes de charges et de produits. L'ensemble des données ci-dessous est extrait de la dernière matrice des coûts validée de l'exercice 2022.

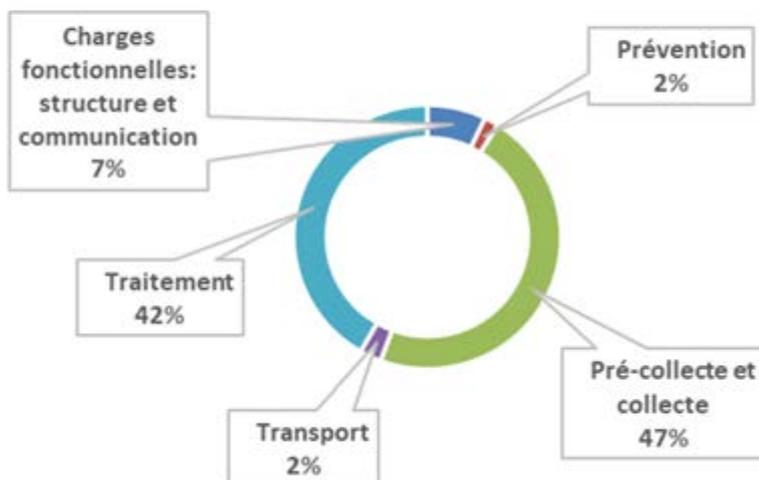
Après déduction des produits (ventes de matériaux et d'énergie, soutiens des éco-organismes, aides), le **coût restant à la charge de la collectivité** (coût aidé) est de **94,3 €HT/habitant**. Il s'agit du coût de gestion du service public de prévention et de gestion des déchets en 2022.

Tableau de répartition des charges 2022

Charges 2022	2021 en k€ arrondis	2022 en k€ arrondis	Evolution 2022/ 2021 en k€ arrondis
Charges fonctionnelles: structure et communication	2 112	2 540	428
<i>Charges de structure</i>	1918	2148	230
<i>Charges de communication</i>	195	392	197
Charges techniques	32007	33143	1136
<i>Prévention</i>	524	619	95
<i>Pré-collecte et collecte</i>	15904	16714	810
<i>Transport</i>	879	939	60
<i>Traitement</i>	14700	14871	171
Total charges HT	34 119	35 683	1 564

L'augmentation des charges en 2022 est de 1 564 k€. Elle provient essentiellement du poste précollecte-collecte (+810 k€) impacté par la hausse des révisions d'indices des marchés et du coût des énergies. Les charges de structure augmentent également (+230K€) notamment sur le poste des charges de personnel (opération distribution bacs et évolution du point d'indice des fonctionnaires).

Répartition des postes de charges 2022



Répartition des postes de charges 2022

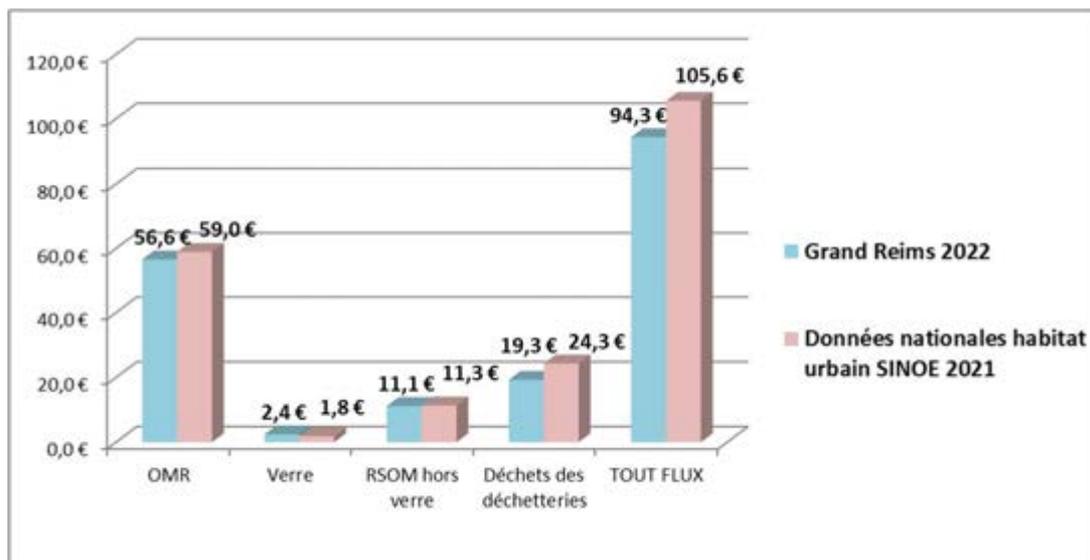
Les charges représentent un coût de 120,49 € HT par habitant sur l'exercice 2022. Elles sont essentiellement constituées de charges techniques (91 %). Les postes de charges de collecte (47 %) et de traitement (42 %) représentent 89 % des charges.

Tableau de répartition des produits 2022

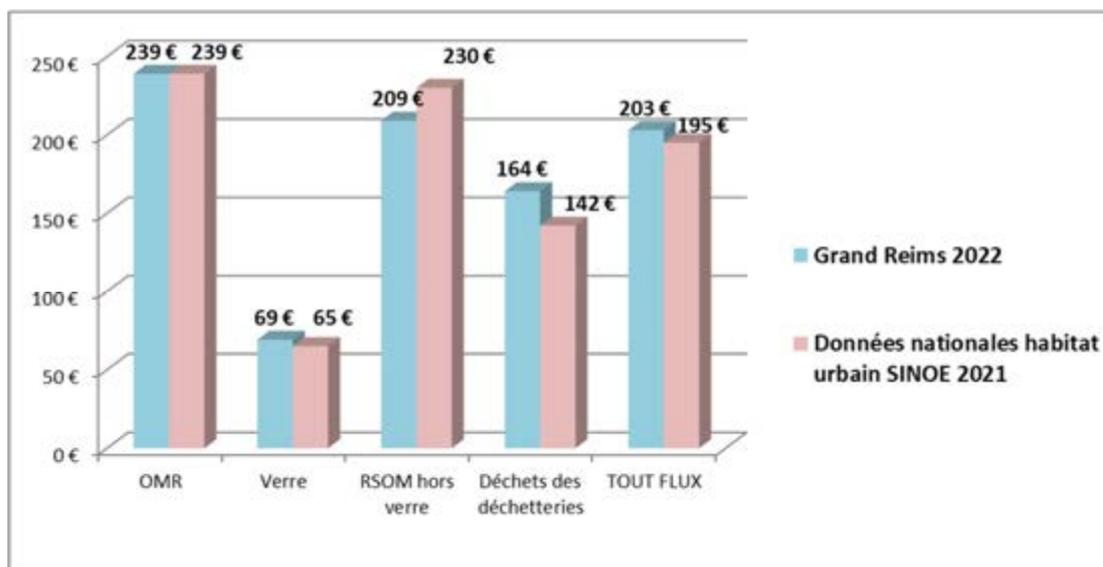
NATURE DES PRODUITS				
en k€ arrondis		Année 2021 en k€ arrondis	Année 2022 en k€ arrondis	Evolution 2022/ 2021 en k€ arrondis
Industriels	Matériaux	2 310	2 881	571
	Energie	307	320	13
	TOTAL Ventes de produits et d'énergie	2 617	3 202	585
	Autres produits dont prestations à des tiers	167	5	-162
	TOTAL Industriels	2 787	3 207	420
Soutiens	Tous soutiens des sociétés agréées	4 718	4 233	-485
Aides	Reprises des subventions d'investissements (amortissements)	29	189	160
	Subventions de fonctionnement	113	125	12
	Aides à l'emploi	0	0	0
	TOTAL Aides	141	315	174
TOTAL Produits		7 646	7 754	108

2022 a été marquée par une baisse de collecte du flux de matériaux recyclables impliquant une baisse des soutiens apportés aux tonnages collectés (-485K€) par rapport à l'année précédente. Parallèlement, les prix de reprise des matériaux ont augmenté sur l'exercice 2022 générant un produit industriel de +420K€. Le montant des produits de l'année 2022 est légèrement supérieur à celui de 2021 (+108K€).

Coût du service public de prévention et gestion des déchets 2022

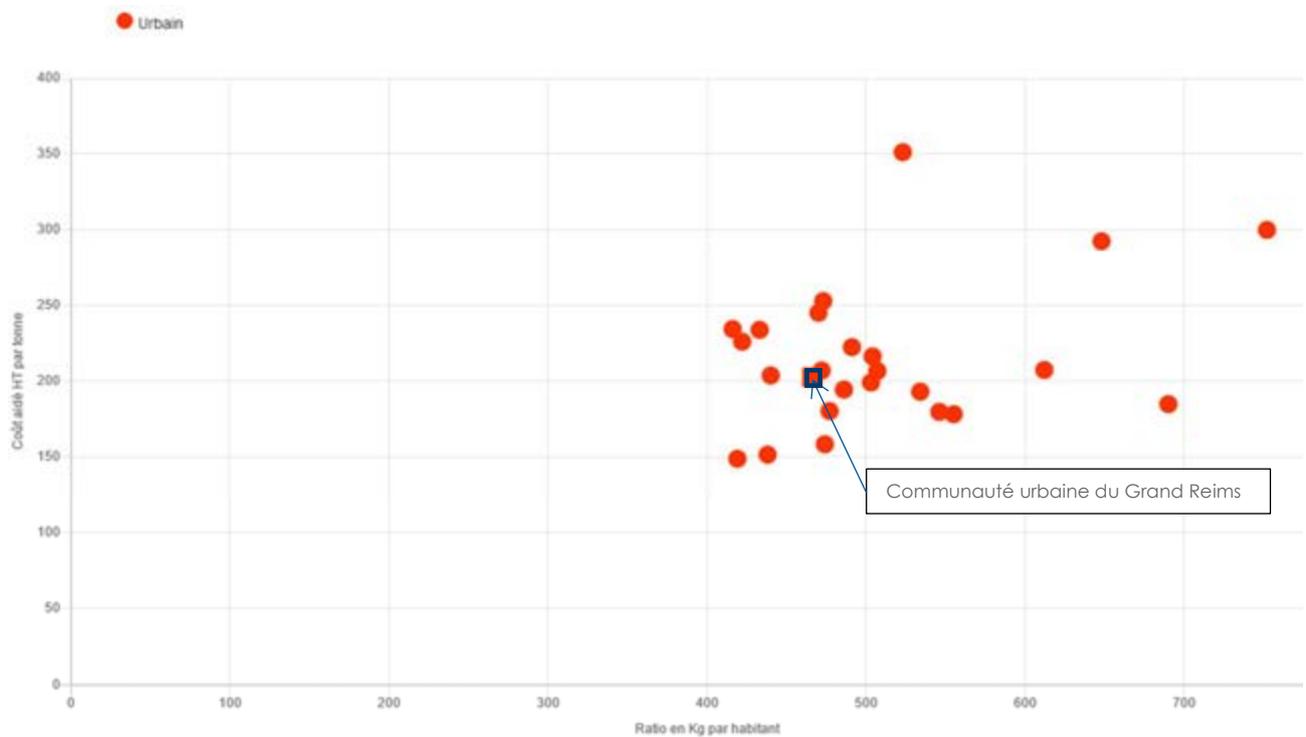


Comparatif du **coût aidé en €HT par habitant 2022** avec les dernières données nationales SINOE 2021

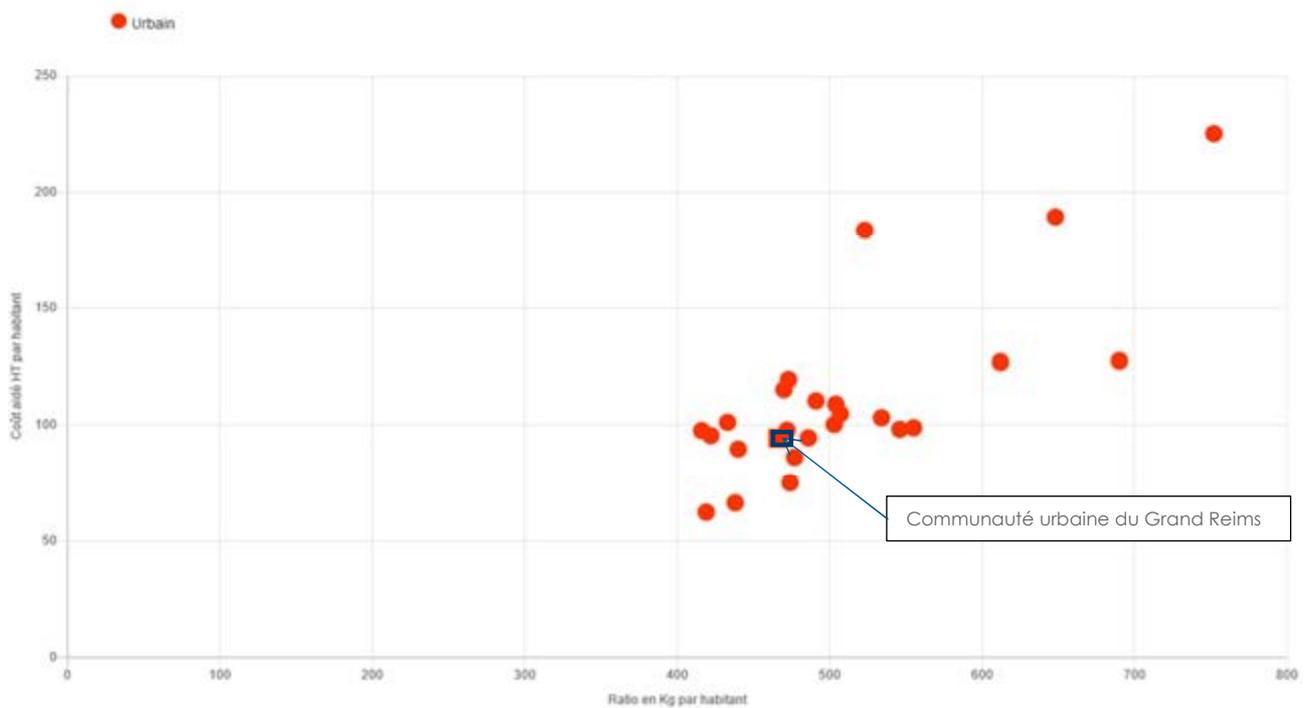


Comparatif du **coût aidé en €HT par tonne 2022** avec les dernières données nationales SINOE 2021

Le coût aidé est déterminé pour le Grand Reims avec la matrice des coûts validée pour 2022. Il correspond au coût qui reste à la charge de la collectivité par habitant ou par tonne.



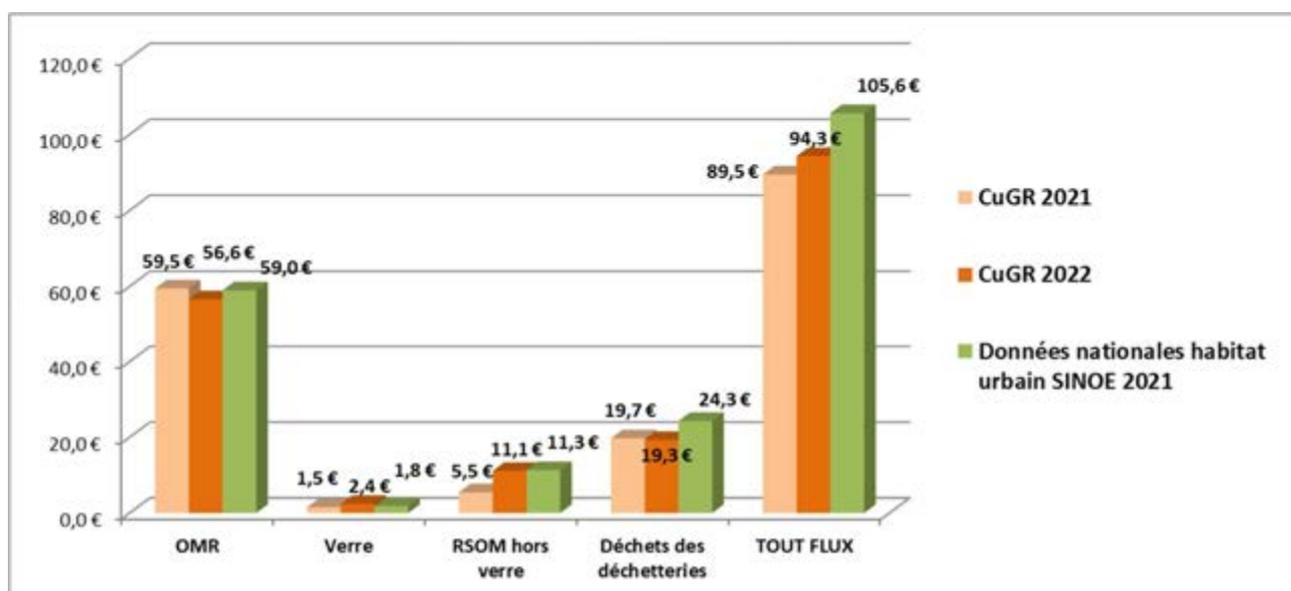
Positionnement de la CuGR avec les données nationales SINOE 2022 en coût aidé par tonne, milieu urbain



Positionnement de la CuGR avec les données nationales SINOE 2022 en coût aidé par habitant, milieu urbain

Le positionnement de la collectivité en termes de coût par tonne et coût par habitant sur l'exercice 2022 pour un même milieu urbain national reste favorable. Il est toutefois à noter que les collectivités présentant de meilleurs positionnements dans ces deux graphiques possèdent, pour la majorité, un nombre de déchetteries bien moins important que la CuGR. En prenant en compte la répartition géographique de la population sur son territoire et afin de délivrer un service de proximité aux résidents du Grand Reims, une déchetterie dessert 14 500 habitants en moyenne soit deux fois moins que la moyenne nationale pour un même type d'habitat (30 200 habitants, données ADEME 2019).

Comparaison avec les valeurs de référence nationales et à l'année 2021



Le coût aidé par habitant sur le flux Ordures Ménagères est en baisse de 4,9 % en 2022 pour une production par kg et par habitant en baisse de 4,5 %.

La forte hausse sur le flux de résidus secs (+103,7 %) s'explique par la baisse des tonnages de matériaux collectés (-2,6%) corrélée à une forte hausse des indices de révision des marchés. **Elle reste néanmoins inférieure aux coûts nationaux sur ce flux (données SINOE 2021).**

Les coûts de la collectivité en €/HT/hab. sont très inférieurs aux données nationales pour un même type d'habitat (-10,7 %). Ils sont par ailleurs supérieurs de 4,1 % par rapport aux données nationales sur le coût aidé en €/HT/tonne (203€ pour la CuGR, et 195€ en données nationales). Cela montre la part importante des charges fixes dans le coût de gestion des déchets.

Récapitulatif des coûts aidés :

Coûts aidés par habitant (en milieu urbain) :

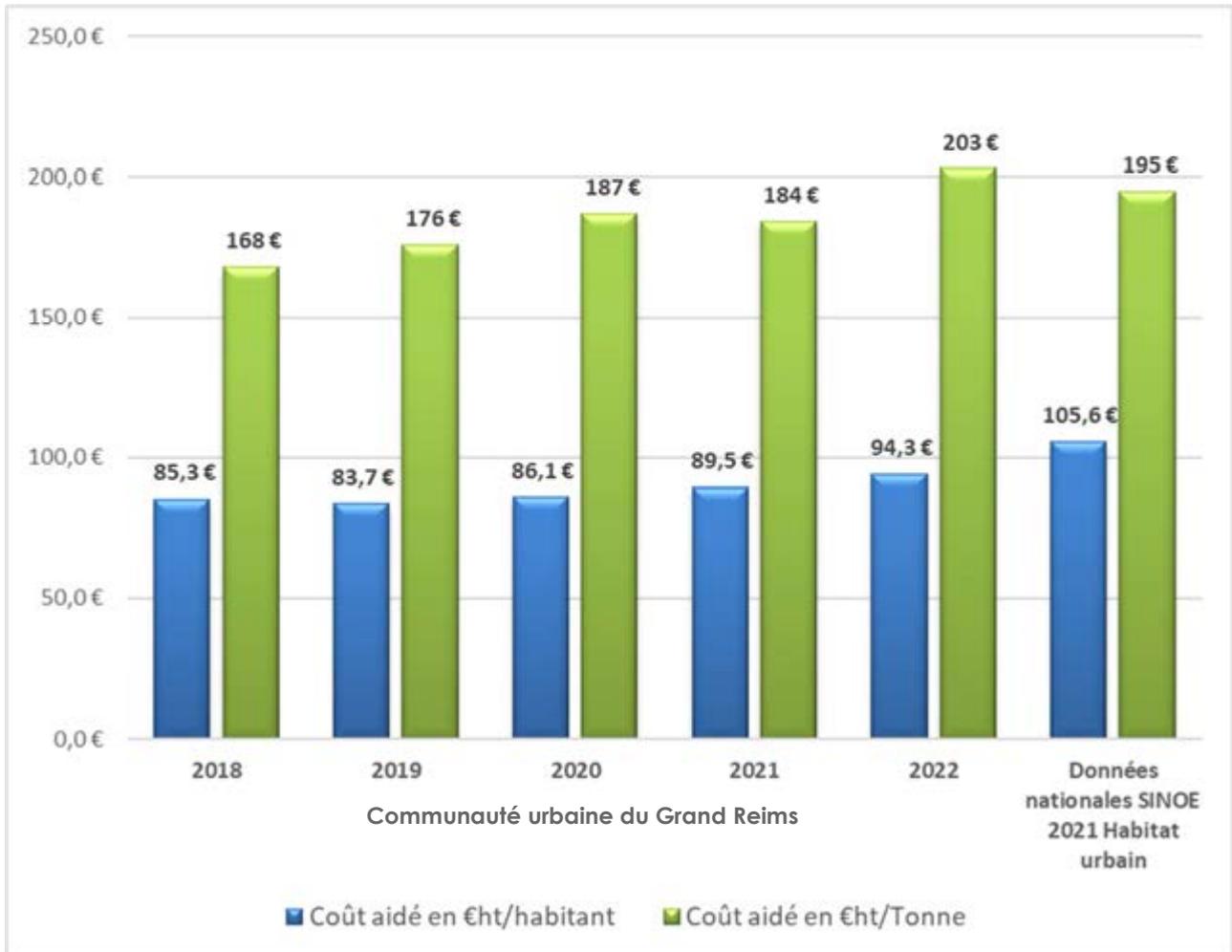
Coût aidé en €HT/habitant 2022	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchetteries	TOUT FLUX
Grand Reims 2022	56,6 €	2,4 €	11,1 €	19,3 €	94,3 €
Données nationales habitat urbain SINOE 2021	59,0 €	1,8 €	11,3 €	24,3 €	105,6 €
Comparatif Grand Reims et Données Nationales	-4,0%	31,5%	-1,8%	-20,7%	-10,7%
Données nationales - Dispersion pour 50 % des collectivités	49,6-69€	1,3-2,9€	8-16,6€	18,2-30,7€	93-118,9€

Le coût aidé par habitant est en hausse par rapport à 2021 (+4.8€HT/hab.) pour les raisons invoquées ci-dessus. Par ailleurs, l'année 2022 a fait l'objet d'une nouvelle augmentation de la TGAP (Taxe Générale Activité Polluante) décidée par l'Etat au niveau de nos centres de valorisation énergétique Rémival (+3€HT/tonne) et Auréade (+1€HT/tonne).

Coûts aidés par tonne (en milieu urbain) :

Coût aidé en €HT/tonne 2022	OMR	Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchetteries	TOUT FLUX
Grand Reims 2022	239 €	69 €	209 €	164 €	203 €
Données nationales habitat urbain SINOE 2021	239 €	65 €	230 €	142 €	195 €
Comparatif Grand Reims et Données Nationales	0,0%	6,3%	-9,1%	15,5%	4,1%
Données nationales - Dispersion pour 50 % des collectivités	201-270€	47-96€	163-322€	114-173€	176-214€

Ces chiffres par habitant et par tonne démontrent l'importance de détourner du flux OMR les matériaux pouvant faire l'objet d'une valorisation matière et de les déposer dans les exutoires proposés par la collectivité pour maîtriser nos coûts de gestion.



Graphique comparatif de l'évolution des coûts en €/HT/ tonne et par habitant depuis 2018 (coûts tirés des matrices).

L'évolution de la hausse des coûts aidés par habitant et par tonne découle de l'augmentation des charges liées à la crise économique et énergétique, mais également de la baisse des tonnages collectés. Toutefois, les résultats du Grand Reims en termes de coût par habitant restent inférieurs aux données nationales pour un même milieu urbain.

Suivi des objectifs de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté urbaine du Grand Reims :

Thèmes	Indicateurs du tableau de bord SPGD	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prévention	Dépenses de prévention/ coût total du SPGD(en%)	327 000 €ht 1%	334 467 €ht 1,06%	354 148 €ht 1,11%	458 337 €ht 1,43%	523 542 €ht 1,53%	619 102 €ht 1,73%
Financement incitatif	Population couverte par la fiscalité incitative	NC	NC	NC	NC	NC	NC
production	Volume de DMA par habitant en Kg	491	493	489	472	505	476
Collecte	Volume d'Omr par habitant en Kg	246	246	242	244	248	237
Valorisation matière	Quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière(en T) % valorisation	46603 32,1%	48070 32,8%	51 501 35,4%	49 371 35,2%	53 654 35,7%	51 854 36,4%
Valorisation énergétique	Quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique(en T) % valorisation	81117 56%	68293 46,7%	73 831 50,8%	75 250 53,7%	78 924 52,5%	75 854 53%
Valorisation organique	Quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation organique(en T) % valorisation	14574 10,1%	11429 7,8%	11 737 8,1%	8 712 6,2%	12 805 8,1%	10 355 7,3%
Elimination	Quantité de déchets admis en installation de stockage(en T)	3 753	18 558	11 177	10 201	9 095	7 875

Tableau de bord du suivi des objectifs de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés issus du relevé de la Cour des Comptes (rapport Septembre 2022).

La part des dépenses de la gestion des déchets ménagers et assimilés du Grand Reims dédiée à la prévention est en augmentation de 73 % depuis 5 ans.

8 - Perspectives pour l'année 2023

2023 verra la mise en place des actions suivantes :

- Lancement des Extensions des Consignes de Tri au 1^{er} janvier 2023 (ECT),
- Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets (Points d'apports volontaires, distribution de composteurs...),
- Lancement des travaux du Centre de Tri pour s'adapter aux nouvelles consignes de tri (ECT),
- Lancement des travaux sur la déchetterie de Ville-en-Tardenois,
- Etude de faisabilité d'une conserverie pour les invendus des producteurs locaux,
- Etude d'implantation d'une ressourcerie,
- Proposition d'un service de broyage des déchets verts sur rendez-vous.

Nombre de membres dont le
Conseil est composé : 206

Présent(s) : 176

Représenté(s) : 22

Votant(s) : 198

Excusé(s) : 8

Absent(s) : 0

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE
DU GRAND REIMS

SEANCE DU JEUDI 19 JANVIER 2017

Le jeudi 19 janvier 2017 à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué par lettre ou courriel du vendredi 13 janvier 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Reims sous la présidence de Mme Catherine VAUTRIN, Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Étaient présents :

M. Lissan AFILAL, M. Xavier ALBERTINI, M. Jean-Marie ALLOUCHERY, M. Eric AMMEUX, M. Bruno ARISTON, M. Franck BAILLY, M. Frédéric BARDOUX, M. François BARONNET, Mme Caroline BARRÉ, M. Patrice BARRIER, Mme Katia BEAUJARD, Mme Valérie BEAUVAIS, M. Patrick BEDEK, M. Jean-Pierre BELFIE, M. Marcel BENCIVENGO, M. Vincent BENNEZON, M. Maurice BENOIST, Mme Claudine BERNIER, Mme Saïda BERTHELOT, M. Raphaël BLANCHARD, M. Francis BLIN, M. Bertrand BOILLY, M. Jacques BOURGOGNE, Mme Evelynne BRUSCHI, M. Louis-Michel CAQUOT, M. Francky CARON, Mme Sylvie CARTIN, M. Philippe CAUSSE, M. Philippe CHARDONNET, M. Fabien CHARPENTIER, M. Daniel CHARTIER, M. David CHATILLON, Mme Valérie CHAUMET, M. Hervé CHEF, M. Conrad CHER, M. Cédric CHEVALIER, M. Jacky CHOPIN, Mme Nicole CHOVET, M. Patrice CHRETIEN, M. Jean-Claude CLADEL, M. Bruno COCHEMÉ, M. Laurent COLAS, Mme Cécile CONREAU, Mme Valérie CORDEBAR, M. Jacky CRETY, M. Alain CULLOT, M. Patrick DAHLEM, M. Alain DE CEULENEER, M. Dominique DECAUDIN, M. Frédéric DECHAMPS, Mme Laurence DELVINCOURT, Mme Laurence DEPLAINE, M. Jean-Pierre DESPLANQUES, M. René DESSAINT, Mme Anny DESSOY, M. Gilles DESSOYE, M. Yves DETRAIGNE, M. Benjamin DEVELEY, M. Alban DOMINICY, M. Claude DOREAU, Mme Touria DOUAH, M. Thomas DUBOIS, M. Jean-Luc DUBOIS, M. Wily DUBOS, M. Bertrand DUC, Mme Kim DUNTZE, Mme Patricia DURIN, Mme Fatima EL HAOUSSINE, M. Jean-Louis FARARD, M. Richard FERNANDEZ, Mme Nadine FERON, M. Guy FLAMAND, M. Jean-Pierre FORTUNE, Mme Isabelle FOURQUET, Mme Evelynne FRAEYMAN-VELLY, M. Régis FRANQCQUE, Mme Christine FRANZIN, M. Jean-Louis GADRET, M. Pierre GEORGIN, M. Charles GERMAIN, M. Damien GIRARD, M. Jean-Jacques GOUAULT, M. Jacques GRAGÉ, Mme Patricia GRAIN, M. Franck GUREGHIAN, M. Michel HANNOTIN, M. Serge HIET, M. Alain HIRAULT, M. Didier HOUDELET, M. André HUBERT, M. Michel HUTASSE, M. Franck JACQUET, Mme Jeanne JACQUET, M. Stéphane JOLY, M. Eric KARIGER, M. Yannick KERHARO, M. Pascal LABELLE, M. Stéphane LANG, M. Christian LAPOINTE, M. Christian LASSALLE, M. Cédric LATTUADA, M. Guy LECOMTE, M. Eric LEGER, M. Antoine LEMAIRE, M. Jean-Paul LEMOINE, M. Frédéric LEPAN, M. Alain LEQUART, Mme Maryse LEQUEUX, M. Jean-Yves LEROY, M. Alain LESCOUET, M. Jean LETISSIER, Mme Jocelyne LHOTEL, M. Pierre LHOTTE, M. Pascal LORIN, Mme Colette MACQUART, M. Christophe MADELAIN, Mme Catherine MALAISÉ, M. Eric MALTOT, M. Nicolas MARANDON, M. Jean MARX, M. Frédéric MASSONOT, Monsieur Jean-Claude MAUDUIT, M. Tarik MAZOUJ, M. Guillaume MICHAUX, M. Alain MICHELON, Mme Laure MILLER, Mme Orélie MINGOLLA, Mme Nathalie MIRAVETE, M. François MOURRA, M. Patrice MOUSEL, Mme Anne MOYAT, Mme Marie-Bernadette NEYRINCK, M. Franck NOEL, Mme Claudine NORMAND, M. Roger PARIS, Mme Annie PERRARD, M. Jean-Claude PHILIPOT, M. Jean-Pierre PINON, M. Claude PIQUARD, Mme Sylvie PORET, Mme Aline POUDRAS, Mme Valérie PRILLIEUX, M. Eric QUENARD, M. Germain RENARD, M. Guy RIFFÉ, M. Arnaud ROBINET, M. Mario ROSSI, Mme Claudine ROUSSEAU, Mme Monique ROUSSEL, M. Jean-Marc ROZE, M. Nicolas RULLAND, M. Christophe SACRÉ, Mme Silvana SAHO-NUZZO, M. Philippe SALMON, M. Antoine SANCHEZ, M. Alphonse SCHWEIN, M. André SECONDE, M. Michel SICRE, M. Patrick SIMON, Mme Marie SIMON-DEPAQUY, Mme Marie-Thérèse SIMONET, M. Michel SUPPLY, M. André TETENOIRE, M. Pascal THIEBEAU, Mme Marie THOMAS, M. Alain TOULLEC, M. Christian TREMLET, M. Gérard TROCMEZ, M. Alexandre TUNC, Mme Elizabeth VASSEUR, Mme Catherine VAUTRIN, M. Marcel VERGEZ, M. Vincent VERSTRAETE, M. Claude VIGNON, M. Alain WANSCHOOR, M. Gilles WERQUIN

Étaient représenté-e-s :

M. Jacques AMMOURA a donné pouvoir à Arnaud ROBINET, M. Jean-Robert AUGUSTE a donné pouvoir à Sylvie PORET, M. Raymond AYALA a donné pouvoir à Michel HUTASSE, M. Luc BZDAK a donné pouvoir à Francis BLIN, Mme Catherine COUTANT a donné pouvoir à Catherine VAUTRIN, M. Guy DELONG a donné pouvoir à Alain CULLOT, Mme Anne-Marie GERMAIN a donné pouvoir à Jean-Louis GADRET, M. Stéphane GOMBAUD a donné pouvoir à Gérard TROCMEZ, M. Jean-Pierre GRISOUARD a donné pouvoir à Jean LETISSIER, Mme Martine JOLLY a donné pouvoir à Guy LECOMTE, Mme Maryse LADIESSE a donné pouvoir à Nicolas MARANDON, M. Bernard LANDUREAU a donné pouvoir à Pascal LABELLE, Mme Michelle LARRERE a donné pouvoir à Jean-Claude PHILIPOT, M. Thierry LECONTE a donné pouvoir à François MOURRA, Mme Nathalie MALMBERG a donné pouvoir à Eric QUENARD, Mme Véronique MARCHET a donné pouvoir à Vincent VERSTRAETE, M. Philippe MERIAUX a donné pouvoir à Anne MOYAT, M. Pierre REANT a donné pouvoir à Francky CARON, M. Jean-Pierre RONSEAUX a donné pouvoir à Germain RENARD, M. Philippe SOTER a donné pouvoir à Gilles WERQUIN, M. Eric VERDEBOUT a donné pouvoir à Marcel VERGEZ, Mme Nathalie VITU a donné pouvoir à Bertrand BOILLY

Étaient excusé-e-s :

M. Thierry BARBA, M. Denis BOUVILLE, Mme Amélie BRABANT, M. Laurent COMBE, M. Armand JAGOT-LACOUSSIERE, M. Guy MOUCHEL, M. Daniel VAQUETTE, M. Jean-Marie VIEVILLE

N'ont pas pris part au vote :

Mme Kim DUNTZE, M. Christophe MADELAIN, Mme Claudine NORMAND, M. Roger PARIS

Secrétaire : Raphaël BLANCHARD

Vice Secrétaire : Marie THOMAS

Votes :

Pour : 192 Contre : 1 Abstention : 1

TRAITEMENT DES DÉCHETS ADHÉSION ET TRANSFERT PARTIEL DE COMPÉTENCE AU SYVALOM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-61,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation des Déchets Ménagers de la Marne (SYVALOM),

Considérant que l'article L.5211-61 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en matière de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, un EPCI à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat mixte sur une partie de son territoire,

Considérant la dissolution du Syndicat mixte de la collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois (SYCOMORE) et du Syndicat mixte de la collecte des déchets ménagers Plaine et Montagne Rémoise (SYCODEC) actée par l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 car leur périmètre respectif était inclus en totalité dans celui de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que le SYCODEC et le SYCOMORE avaient tous deux transféré leur compétence traitement des déchets ménagers et assimilés au SYVALOM,

Vu l'avis du bureau communautaire du lundi 16 janvier 2017,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer au SYVALOM dans le cadre de la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés,

de transférer au SYVALOM la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés, sur le territoire des communes suivantes :

Anthenay, Aougny, Arcis-le-Ponsart, Auberive, Aubilly, Auménancourt, Baslieux-lès-Fismes, Bazancourt, Beaumont-sur-Vesle, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bétheniville, Billy-le-Grand, Bligny, Bouilly, Bouleuse, Boulton-sur-Suippe, Bourgogne-Fresne, Bouvancourt, Branscourt, Breuil-sur-Vesle, Brimont, Brouillet, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Chalons-sur-Vesle, Chambrecy, Chamery, Chaumuzy, Chenay, Chigny-les-Roses, Cormicy, Coulommès-la-Montagne, Courcelles-Sapicourt, Courcy, Courlandon, Courmas, Courtagnon, Courville, Crugny, Cuisles, Dontrien, Ecueil, Epoye, Faverolles-et-Coëmy, Fismes, Germigny, Gueux, Hermonville, Heutregiville, Hourges, Isles-sur-Suippe, Janvry, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Jouy-Les-Reims, Lagery, Lavannes, Les Mesneux, Les Petites-Loges, Lhéry, Loivre, Ludes, Magneux, Mailly-Champagne, Marfaux, Merfy, Mery-Prémecy, Montbré, Montigny-sur-Vesle, Mont-sur-Courville, Muizon, Nogent-l'Abbesse,

Olizy-Violaine, Ormes, Pargny-les-Reims, Pévy, Poilly, Pomacle, Pontfaverger-Moronvilliers, Pouillon, Pourcy, Prosnes, Prouilly, Rilly-la-Montagne, Romain, Romigny, Rosnay, Sacy, Saint-Etienne-sur-Suipe, Saint-Euphraise-et-Clairizet, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Martin-l'Heureux, Saint-Masmes, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sarcy, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sermiers, Serzy-et-Prin, Thil, Thillois, Tramery, Trépail, Treslon, Trigny, Unchair, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Vaudesincourt, Ventelay, Verzenay, Verzy, Ville-en-Tardenois, Villedommange, Ville-en-Selve, Villers-Allerand, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vrigny, Warmeriville, Witry-les-Reims.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget ordures ménagères.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil
communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

**Pour la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims,
Par délégation,**

Pascal LORIN

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 23 janvier 2017 et de la réception en Préfecture le 23 janvier 2017.

Lexique

Types de déchets

DA : Déchets Assimilés

« Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières.

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. »

DASRI : Déchets des Activités de Soins à Risque Infectieux

« Déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Sont notamment concernés les déchets piquants, coupants, tranchants qui ne doivent en aucun cas être éliminés dans les poubelles classiques. L'élimination doit se faire conformément à la réglementation en vigueur. »

DDS : Déchets Diffus Spécifiques

« Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique. Ils étaient auparavant dénommés DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ou DTQD (Déchets Toxiques en Quantités Dispersées). »

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

« Les DEEE sont des déchets très variés et de composition complexe. Ils sont essentiellement composés de métaux ferreux et non ferreux, verres (hors tube cathodique), bois, béton, plastiques, composants spécifiques (piles et accumulateurs, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, relais ou accumulateurs au mercure, câbles, cartouches et toners d'imprimante). Certains DEEE sont des déchets dangereux. »

DM : Déchets Ménagers

« Tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage. ». Ils comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères, les encombrants collectés en porte-à-porte, les collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries. »

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

« Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché ne relèvent pas de ce périmètre. »

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

« Les ordures ménagères et assimilées sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits « en routine » par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles et déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre, emballages et journaux-magazines). En sont exclus les déchets verts, les déchets d'encombrants, les déchets dangereux, les déblais et gravats, c'est-à-dire les déchets qui sont produits occasionnellement par les ménages et ce, quel que soit leur type de collecte. »

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

« Part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle grise ». Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte. »

RSOM hors verre : Recyclables Secs des Ordures Ménagères hors verre

Cette catégorie est composée des emballages plastiques, des métaux (aluminium et acier), des cartons d'emballage et des journaux-magazines.

Modes de gestion

Compétence et transfert de compétence

« Aptitude d'une autorité à effectuer certains actes ». « Le service public d'élimination des déchets est une compétence territoriale assurée par les collectivités locales [...]. L'article L2224-13 du CGCT autorise le transfert partiel de la compétence élimination des déchets : « Les communes peuvent transférer à un Établissement Public de Coopération Intercommunale ou à un syndicat mixte, soit l'ensemble de la compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement [...] ainsi que les opérations de transport, de tri, ou de stockage qui s'y rapportent ». Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions. »

Délégation de service public

« La Délégation de service public est un contrat » par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La différence fondamentale entre un marché public et une Délégation de service public résulte du mode de rémunération retenu. Pour un marché public, le paiement est intégral, immédiat et effectué par l'acheteur public. Pour une Délégation de service public, la rémunération est tirée de l'exploitation du service. »

Régie

« La régie est un mode d'organisation permettant aux collectivités de prendre en charge une activité dans le cadre de leurs propres services. La gestion des déchets ménagers peut ainsi être assurée au sein des collectivités par les services municipaux, avec leur personnel, leurs biens (matériels, locaux, etc.) et leur budget. Il existe trois catégories de régies :

- la régie directe : pour tous les services publics locaux, elle est totalement intégrée aux services communaux, et relève du budget de la collectivité ;
- la régie autonome : elle dispose d'un budget annexe et d'organes propres de gestion ;
- la régie personnalisée : c'est un établissement public placé sous le contrôle de la collectivité mais sous régime comptable privé. »

Prévention et précollecte

Précollecte

« La précollecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service d'enlèvement. »

Prévention

« La prévention est un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des tonnages (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (prévention qualitative). »

Réemploi

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi est une opération de prévention. »

Modes de collecte

Collecte en apport volontaire

« Les déchets sont déposés dans des conteneurs spécifiques qui sont installés en différents points fixes sur la zone de collecte. Ces contenants sont accessibles à l'ensemble de la population. Les déchèteries sont des installations de collecte de déchets par apport volontaire. Ces équipements peuvent être publics ou privés, et peuvent concerner aussi bien les déchets des ménages que les déchets des professionnels. »

Collecte en porte-à-porte

« Lors d'un circuit de collecte prédéfini, le service d'enlèvement ramasse les déchets contenus dans des contenants spécifiques, qui sont disposés sur le domaine public ou privé. Ces contenants sont propres à un ou plusieurs producteurs. »

Traitement des déchets

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Dangereux

« Installation destinée à stocker des déchets dits « ultimes » car ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales. Dans le cas des ISDND, les déchets sont issus des ordures ménagères ou assimilées. L'élimination des déchets ménagers et assimilés dans ces installations s'effectue par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre. »

Préparation en vue de la réutilisation

« Toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.. »

Refus de tri

« Déchets collectés sélectivement triés, mais in fine, stockés ou incinérés parce que ne respectant pas les critères permettant leur recyclage (emballages souillés, erreurs de tri, etc.) »

Réutilisation

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau. »

Taux de valorisation

« Rapport entre la quantité de déchets valorisés (matière ou énergie) et la quantité totale de déchets générée. »

Valorisation

« Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets. Le terme de « valorisation » englobe les opérations de recyclage, fabrication de combustibles solides de récupération, le remblaiement et la valorisation énergétique. »

Financement

RS : Redevance spéciale

« Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion des déchets non-ménagers qu'elle prend en charge, dits « assimilés », c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. »

Lorsque la collectivité finance son service de gestion des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOM(A)), elle a la possibilité de mettre en place une Redevance Spéciale. Lorsque la collectivité a recours exclusivement à son budget général, la Redevance Spéciale est obligatoire.

TEOM(A) : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (et assimilées)

« Impôt local, assis sur le foncier bâti, destiné à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Elle est perçue avec la taxe foncière, et son montant varie en fonction de la valeur du logement ou du local (pour les professionnels). Ainsi, elle n'est pas du tout liée à la quantité de déchets produite par le ménage ou le professionnel. »

Annexe 3 :

Bilan des flux des centres de traitements du Territoire urbain Centre

Exercice 2022

TRIVALFER Centre de Tri



<u>Flux entrants - Flux ménagers et assimilés</u>		13 353	tonnes
Multimatériaux collectés en porte-à-porte		11 691	tonnes
Vieux papiers collectés en déchetteries		316	tonnes
Cartons de déchetteries		1 124	tonnes
Cartons collectés en PAP en centre-ville de Reims		222	tonnes
<u>Flux entrants - Flux Municipaux et autres</u>		26	tonnes
Services techniques municipaux et communautaires		26	tonnes
EMMAUS		0,2	tonnes
TOTAL Flux Entrants		13 380	tonnes
<u>Autres flux-Bacs usagés destinés au recyclage</u>		48	tonnes
<u>Flux sortants</u>			
Plastiques		1 021	tonnes
Cartons et EMR		5 335	tonnes
Briques alimentaires		135	tonnes
Acier		260	tonnes
Aluminium		68	tonnes
Vieux papiers (JRM&GM)		4 147	tonnes
Total Flux recyclé		10 966	tonnes
Refus de tri assimilables aux OMr		2 302	tonnes

REMOVAL Unité de Valorisation Energétique



Flux entrants - Flux ménagers et assimilés			
Ordures ménagères résiduelles		55212	tonnes
Refus de tri		2305	tonnes
Encombrants des déchetteries		5514	tonnes
		63031	tonnes
Ainsi que Refus de tri VALORAISNE et VALODEA		218	tonnes
Flux entrants - Flux Municipaux et autres			
Encombrants des services techniques municipaux et communautaires		1049	tonnes
Déchets Propreté urbaine des communes		324	tonnes
Déchets des marchés de bouche et braderie		613	tonnes
		1986	tonnes
Autres Apports			
Encombrants / EMMAUS		96,9	tonnes
TRIVALFER/Imbrûlés		17	tonnes
Déchets industriels		10193	tonnes
		10307	tonnes
GLOBAL ENTRANTS		75541	tonnes
GLOBAL ENTRANTS CuGR		65331	tonnes
Flux sortants/Part CuGR			
Mâchefers (expédiés vers l'IME de la Collectivité)		12044	tonnes
REFIOM (traités sur l'ISDD de SARP Industries à Limay - 78)		2295	tonnes
TOTAL MIDND+REFIOM		14339	tonnes
Déchets ayant fait l'objet d'un détournement vers AUREADE		2854	tonnes
Déchets ayant fait l'objet d'un détournement vers Beine Nauroy		716	tonnes
TOTAL DECHETS DETOURNES (OMr et ENC)		3570	tonnes
Métaux ferreux (valorisés par ROLANFER à Uckange - 57)		1338	tonnes
Flux sortants/Part REMOVAL			
Mâchefers		1582	tonnes
REFIOM		298	tonnes
TOTAL MIDND+REFIOM		1879	tonnes
Déchets ayant fait l'objet d'un détournement vers AUREADE		41	tonnes
Déchets ayant fait l'objet d'un détournement vers Beine Nauroy		2120	tonnes
TOTAL DECHETS DETOURNES (OMr et ENC)		2161	tonnes

<u>Flux sortants / bilan</u>		16219	tonnes
Mâchefers		13626	tonnes
REFIOM		2593	tonnes
<u>Tonnages réellement valorisés (hors mâchefers pris en charge par l'IME)</u>			
Total déchets détournés		5730	tonnes
Déchets CuGR		61543	tonnes
Déchets REMIVAL		8049	tonnes
TOTAL DECHETS VALORISES SUR LE CVE		69593	tonnes
<u>Partie Energétique</u>			
Electricité auto-consommée		5206	MWh
Energie vendue à SOCCRAM		67465	MWh
Production du GTA revendue sur le réseau ENEDIS		6817	MWh
Performance énergétique		75,04%	

Plateforme de maturation des mâchefers



Flux entrants sur la plateforme :		13 604	tonnes
Mâchefers provenant de REMIVAL / Part CuGR		12 022	tonnes
Mâchefers provenant de REMIVAL / Part REMIVAL		1 582	tonnes
Flux sortants de la plateforme :		13 066	tonnes
Graves livrées sur chantier		11 906	tonnes
Dont chantiers CuGR		4 975	tonnes
Métaux ferreux		213	tonnes
Métaux non ferreux		207	tonnes
Eaux d'égoutture		-	tonnes
Cailloux résiduels valorisés en externe		-	tonnes
Imbrûlés		17	tonnes
Mâchefers non valorisables		723	tonnes
Autres données			
Mâchefers en attente de traitement au 31/12/N		2 873	tonnes
Graves de mâchefers en attente d'approvisionnement de chantiers au 31/12/N		4 199	tonnes

Annexe 5

Organigramme Direction des Déchets et de la Propreté

Au 31 décembre 2022

